



COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JUILLET 2022

Le Mercredi 20 Juillet 2022, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le mardi 12 Juillet 2022, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Brigitte BOISSON a donné pouvoir à Marc BRACHET, Gilles ANDREYON a donné pouvoir à David DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à François HUSAK, Christiane LECUYER a donné pouvoir à Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT a donné pouvoir à Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : -
- votants : 33 puis 32 pour le vote de la subvention à la Soierie

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire. Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

En préambule de ce Conseil, Monsieur le Maire prend la parole :

« Ce vingt juillet 2022 où nous nous réunissons, cela fait deux ans que nous avons en charge la Commune, il est possible, pour chacun, de faire un premier bilan, une première analyse.

Je me permets de le faire en ce qui me concerne et vous livre mes premiers commentaires.

En premier lieu, le contexte : le premier tour des élections municipales se tient en mars 2020 ; à cause du covid le deuxième tour se déroule fin juin et la mise en place du nouveau conseil municipal le 4 juillet 2020. Ce décalage dans le temps n'a rien d'anodin ; en juillet, c'est la période des vacances pour de nombreux agents de la Commune et pour les chefs de services. Le 10 juillet au soir, soir de l'élection des Commissions, le Directeur Général des Services part en vacances, il ne reviendra pas et en août il annonce son départ pour fin septembre, il s'adapte, au passage, quatre-vingt-un jours de congés. Reprendre une Mairie désorganisée, en pleine période de vacances d'été, sans les cadres intermédiaires et sans DGS, c'est très compliqué. Heureusement en août et septembre Madame CHEMELLE, nous fait la gentillesse d'assurer un mi-temps de DGS pour nous dépanner. Très rapidement elle s'aperçoit qu'elle n'a pas les éléments d'informations et d'archives nécessaires à sa mission. Le précédent DGS n'a pas laissé les informations nécessaires et conservé à son profit l'ordinateur que la ville lui a confié. Le 1^{er} octobre 2020 Mme PAVIET accepte d'assurer l'intérim du poste de DGS au départ de Mme CHEMELLE, elle nous sauve ! Nous constaterons dans les mois qui suivront que Madame PAVIET, avec un dynamisme sans égal, une connaissance professionnelle exceptionnelle, un dévouement et un sens du service public affirmés assumera la direction de la ville et de la ComCom en faisant l'unanimité, auprès du personnel dont elle a la charge et des élus de la Commune et de la Communauté de Communes. Pour reprendre la chronologie des événements, en juillet et août il ne se passe presque rien, le budget a été voté par nos prédécesseurs, en septembre et en octobre il est en grande partie réalisé, édulcoré des promesses électorales non réalisables de nos prédécesseurs. En 2021, la deuxième vague de covid ne nous permet pas de mettre totalement en place notre politique, notamment dans le contact et la proximité avec la population ; cependant, nous réaliserons un « sans faute » en mettant en place et en gérant le **Centre de Vaccination**.

Il nous aura donc fallu deux années, pour **nous sortir des dossiers catastrophiques** laissés par l'équipe sortante, **de l'usine Bourgeois, de l'ancienne Usine Bourgeois, du réseau d'eau potable du Plan du Tour, des Grottes et cascades**, ainsi que quelques dossiers jamais traités ni régularisés et pourtant très coûteux pour la Commune (régularisations de parcelles forestières / voirie...). Il faut du temps pour modifier les règles d'urbanisme, édictées sans concertation par l'équipe précédente, pour remettre les services de la Commune en état de fonctionner correctement et reconstruire un organigramme adapté.

Aujourd'hui grâce au travail de tous les Conseillers et des Adjoints, nous avons **mis en place notre politique, assuré les tâches essentielles de la vie de notre collectivité, travaillé pour l'intérêt général au service de tous nos concitoyens avec une attention particulière pour ceux en difficulté**, dans le respect de tous, redonné confiance à notre personnel communal en l'intéressant (**bulletin interne bimestriel**) et en l'impliquant dans nos projets au service du public, mais aussi en **modifiant le système inique de prime** mis en place par nos prédécesseurs qui consistait à baisser le montant de la prime versée chaque fois que le salaire de base augmentait et donc de ne donner aucune perspective d'amélioration salariale à nos salariés.

Nous travaillons pour **une meilleure citoyenneté** avec l'Observatoire du Développement et de l'Action Sociale (**ODAS**) et la **Fabrique des Transitions**. Cette dernière nous aide à aborder en conscience et trouver, à notre niveau, les solutions aux problèmes liés au changement climatique et à l'environnement. Nous avons réalisé **une analyse des besoins sociaux**, concerté la population (**13 réunions publiques**, mis en place la démocratie participative dans de nombreux dossiers en cours, **budget participatif...**), nous avons fait travailler les acteurs du territoire ensemble...

Nous élaborons le **Projet Educatif du Territoire (PEDT)**, le **Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social (PCSES)** avec les services de l'état pour le développement de notre médiathèque. **Notre politique culturelle,**

loin du marketing évènementiel, est claire, a du sens, est à destination des enfants, des populations qui en sont le plus éloignées, elle repose sur des fondamentaux pour aider les jeunes à se construire un regard citoyen sur notre société.

Nous avons engagé de grands projets, **Petite Ville de Demain (PVD)** (pour lequel nous sommes cités en exemple tant notre projet est solide et nous a permis de nouer des liens de qualité avec les services de l'Etat), **Contrat Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** en engageant la réflexion et la participation citoyenne, réflexion sur l'aménagement urbain, la **reconstruction des îlots mutilés** du centre-ville (Sorbonne, Prudhomme, Berger), nous envisageons la réhabilitation du **bâti ancien rue Nicolas-Blanc**, de la **Cité Administrative** et de la **Salle Polyvalente**.

Parallèlement, nous avons engagé un Maître d'œuvre pour la construction d'une **nouvelle salle de sports** et affinons notre projet de **Centre Technique Municipal**, tout en prévoyant de réaliser une **nouvelle salle de cérémonie au Funérarium**.

Nous avons **amélioré la qualité des repas** servis dans les écoles et ceux livrés dans le cadre du portage des repas à domicile etc., etc.

Nous posons clairement **le sujet de l'avenir de la Sambuy** et réfléchissons avec les professionnels et la population aux solutions possibles.

Avec la Communauté de Communes que nous présidons, nous avons surtout **recréé des liens de confiance et de bonne coopération avec les autres communes**, nous avons mis en place, le **Campus Connecté**, organisé des **Forums de l'emploi**, le **Centre Intercommunal d'Action Sociale**, ouvert dès septembre 2022, la **Maison France Service** pour notre population, **Fabric'Art se poursuit et devient le Plan d'Education Artistique et Culturel Territorial** et s'adresse en priorité à tous les enfants des écoles des Sources du Lac.

Nous aménageons la **zone industrielle du Val de Chaise**, nous construisons le **stade synthétique de Rugby et de Foot** pour fin 2022 et le projet de **Centre Touristique Office de Tourisme de la Zone de la Gare** sera réalisé en fin 2024.

Tous ces dossiers étaient en arrêt depuis des années.

Mesdames et Messieurs et Chers Collègues, la liste n'est évidemment pas exhaustive, loin d'être complète, mais nous pouvons être fiers du travail accompli en si peu de temps. Ne vous laissez pas influencer par ceux qui ne font pas grand-chose mais critiquent beaucoup ».

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Monsieur VACHERAND-DENAND précise simplement que sur la dernière phrase du dernier conseil, il a remercié Madame TREMBLAY-GUETTET mais également Monsieur Jean-Pierre PORTIER.

Il est pris acte de cette information concernant le Procès-Verbal du 22 juin 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 Juin 2022.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1-Installation d'un Conseiller Municipal en remplacement d'un Conseiller Municipal Démissionnaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Guillaume GASSIE, Conseiller Municipal, issue de la liste "Envie commune", a fait part de sa démission du Conseil Municipal

Les modalités de son remplacement sont prévues par l'article L. 270 du code électoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Aucune condition, notamment de sexe, n'est prévue pour la désignation d'un conseiller municipal pour succéder au conseiller municipal démissionnaire. Le conseiller municipal démissionnaire sera donc remplacé par le suivant de la liste.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, Madame Elsa BENOUISSE suivante sur la liste « *Envie Commune* » est appelée à siéger au sein du Conseil Municipal. Cette dernière ayant refusé de siéger au Conseil Municipal, Monsieur Dominique GOUSSARD est le suivant sur la liste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De prendre acte de l'installation de Monsieur Dominique GOUSSARD au sein du Conseil Municipal en remplacement de Monsieur Guillaume GASSIE ;
- ✚ De prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir pris acte, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ Prend acte de l'installation de Monsieur Dominique GOUSSARD au sein du Conseil Municipal en remplacement de Monsieur Guillaume GASSIE ;
- ✚ Prend acte de la modification du tableau du Conseil Municipal
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que Madame Alexandra HUSAK a démissionné. Le suivant de liste était Monsieur GASSIE. Une procédure a été effectuée. Il se dit beaucoup de « *bêtises* » à ce sujet. Monsieur le Maire précise qu'il a été envoyé un courrier à Monsieur GASSIE le 9 juin 2022 pour lui formuler qu'il était le suivant de liste et qu'il était amené à siéger. Il a reçu le courrier le 15 juin, la Mairie a eu en retour un accusé de réception. La réponse de Monsieur GASSIE rédigée le 16 a été reçue en Mairie le 20 juin 2022.

Le 20 juin les convocations étaient déjà envoyées pour le prochain Conseil. La loi prévoit que le Conseil Municipal doit toujours de réunir au complet donc Monsieur GASSIE, n'ayant pas répondu dans les délais, a été automatiquement installé en tant que Conseiller Municipal. C'est pour cela qu'il a été noté comme absent au dernier Conseil Municipal. Il était donc membre du Conseil Municipal mais absent du Conseil Municipal. Certains se sont étonnés de cela, mais c'est la loi.

A la suite de la démission reçue après l'envoi de la convocation de Monsieur GASSIE, le prochain de la liste est Madame Elsa BENOUISSE. Mais son statut de Directrice de Cabinet lui interdit de siéger, il y a un cumul qui n'est pas accepté par la législation et cela n'aurait pas été très cohérent. Une lettre lui a été envoyée pour lui demander de siéger. Madame Elsa BENOUISSE a répondu qu'elle ne souhaitait pas siéger.

A la suite de cela, le suivant de liste est appelé à siéger : c'est Monsieur Dominique GOUSSARD. Ce dernier a reçu une lettre lui demandant de siéger. Monsieur GOUSSARD, collègue Conseiller aujourd'hui, a accepté de siéger.

Voilà pour mettre un point d'ordre à une situation où les personnes sans connaître, sans se renseigner auprès des personnels compétents, notamment la Directrice Générale des Services, parlent « à hue et à dia ».

2 – Budget supplémentaire 2022 – Budget annexe EAU AFFERMAGE de la commune de Faverges-Seythenex (Annexe 1)

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, présente le dossier :

Dans le cadre de l'affectation définitive des résultats 2021 du budget eau affermage, il est nécessaire de présenter un budget supplémentaire pour régulariser les écritures comptables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° Del.2022-VI-04 du 22 juin 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe eau affermage,

Vu la délibération n° Del.2022-VI-12 du 22 juin 2022 portant adoption du compte Administratif 2021 du budget annexe eau affermage,

Vu la délibération n° Del.2022-VI-18 du 22 juin 2022 portant affectation définitive des résultats 2021 du budget annexe eau affermage,

Vu les inscriptions budgétaires proposées dans le budget supplémentaire du budget annexe eau affermage, ci-dessous :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	-78 289,87
002	Excédent antérieur reporté	-78 289,87
	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	-78 289,87
023	Virement à la section d'investissement	-78 289,87
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	78 289,87
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	78 289,87

	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	-78 289,87
021	Virement de la section de fonctionnement	-78 289,87

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 juin et du bureau,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le budget supplémentaire 2022 du budget annexe eau affermage de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX,
- ✚ Dit que le Budget Annexe s'équilibre en recettes et en dépenses
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le budget supplémentaire 2022 du budget annexe eau affermage de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX,
- ✚ Dit que le Budget Annexe s'équilibre en recettes et en dépenses
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Social et Culturel LA SOIERIE

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n° Del.2022-III-21 du 06 avril 2022, l'Assemblée a approuvé le budget primitif 2022 de la commune.

Par délibération n°Del.2022.III-31 du 06 avril 2022, l'Assemblée a approuvé l'attribution de subventions aux Associations Culturelles, Scolaires, Sociales et Sportives et, notamment, celle du centre social et culturel de la Soierie d'un montant de 140 000 €.

La ville souhaite attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 240 € au centre social et culturel LA SOIERIE pour la participation au financement d'un audit de la structure demandé par la commune. L'audit confié à Territoires Citoyens Conseil, devra permettre une consolidation du partenariat entre la commune et le centre social et culturel.

Considérant les rappels réglementaires ci-dessous :

Conformément à l'Article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les conseillers municipaux présidant une association ou membre d'un Conseil d'Administration ou d'un bureau d'une association appelée à être subventionnée par la Commune ne devront pas prendre part au vote de la délibération correspondante, ni même au débat préalable puisque leur seule présence pourrait être considérée comme de nature à exercer une influence sur le vote pour éviter tout risque juridique. **C'est ainsi**

que Madame Agnès BALLIEU étant membre du Conseil d'Administration se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote.

Il est rappelé qu'afin d'organiser le bon déroulement des opérations de vote des subventions aux associations concernées par cette règle et notamment leur mise en œuvre individualisée si celle-ci s'avère nécessaire compte-tenu de ce qui précède, les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître préalablement et au plus tard la veille de la présente séance auprès de la Direction Générale des Services.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- + De se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de **12 240 €** au centre social et culturel LA SOIERIE, au titre de l'exercice 2022,
- + Dit que les budgets sont prévus au BP 2022 article 6574,
- + D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Se prononce sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de **12 240 €** au centre social et culturel LA SOIERIE, au titre de l'exercice 2022,
- + Dit que les budgets sont prévus au BP 2022 article 6574,
- + Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de Basket Ball de Faverges

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n°Del.2022-III-21 du 06 avril 2022, l'Assemblée a approuvé le budget primitif 2022 de la commune.

Par délibération n°Del.2022.III-31 du 06 avril 2022, l'Assemblée a approuvé l'attribution de subventions aux Associations Culturelles, Scolaires, Sociales et Sportives et, notamment, celle du Club de Basket Ball de Faverges d'un montant de 4 000 €.

La ville souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € au Club de Basket Ball de Faverges pour l'impression du logo Volt fase sur les maillots de l'équipe N15.

Considérant les rappels réglementaires ci-dessous :

Conformément à l'Article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les Conseillers Municipaux présidant une association ou membre d'un Conseil d'Administration ou d'un bureau d'une association appelée à être subventionnée par la Commune ne devront pas prendre part au vote de la délibération correspondante, ni même au débat préalable puisque leur seule présence pourrait être considérée comme de nature à exercer une influence sur le vote pour éviter tout risque juridique.

Il est rappelé qu'afin d'organiser le bon déroulement des opérations de vote des subventions aux associations concernées par cette règle et notamment leur mise en œuvre individualisée si celle-ci s'avère nécessaire

compte-tenu de ce qui précède, les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître préalablement et au plus tard la veille de la présente séance auprès de la Direction Générale des Services.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de **250 €** au Club de Basket Ball de Faverges, au titre de l'exercice 2022,
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au budget 2022,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Se prononce sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de **250 €** au Club de Basket Ball de Faverges, au titre de l'exercice 2022,
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au budget 2022,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5– Garantie d'emprunt dans le cadre de l'acquisition de 9 logements collectifs – les Lys du Privilège – rue de l'Annonciation- réalisé par 3F IMMOBILIERE RHONE ALPES (Annexe 2)

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

L'opération concerne l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logements collectifs et 9 places de stationnement (4 places en sous-sol et 5 places extérieures), les Lys du Privilège, situés à rue de l'Annonciation à FAVERGES-SEYTHENEX (74210).

Ce projet correspond à la quote-part locative sociale d'un ensemble immobilier comprenant 31 logements au total, réalisé par la société SOGEPROM ALPES HABITAT.

Cette opération est située dans un quartier à dominante résidentielle à proximité de commerces et d'un collège.

Les logements acquis par la SA HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes se situent dans les bâtiments B et C :

- 2 logements dans le bâtiment B
- 7 logements dans le bâtiment C

- 8 logements seront financés à l'aide de prêts PLUS de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 1 logement sera financé à l'aide d'un prêt PLA I de la Caisse des Dépôts et Consignations

Soit une répartition des typologies suivantes :

Financement	T1	T2	T3	TOTAL
PLUS	1	3	4	8
PLA I	1			1
TOTAL	2	3	4	9

La commune accorde sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **972 800 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137237 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Cette garantie est accordée de la manière suivante :

- 50% ville de Faverges-Seythenex, soit 486 400 €,
- 50% Conseil Départemental de la Haute Savoie, soit 486 400 €,

La garantie de la collectivité est donc accordée à hauteur de la somme en principal de **486 400 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Prêt PLUS

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	712 935 €	216 464 €
Durée de la période de préfinancement	0 mois	0 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A (1) + 53 pdb	Taux du Livret A (1) + 53 pdb
Taux annuel de progressivité (2)	0 %	0%

Prêt PLAI

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	30 031 €	13 370 €
Durée de la période de préfinancement	mois	mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A (1) - 20 pdb	Taux du Livret A (1) - 20 pdb
Taux annuel de progressivité (2)	0 %	0%

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Considérant le courrier en date du 1^{er} juillet 2022 du groupe 3F immobilière sollicitant la commune pour la garantie d'emprunts de l'opération susmentionnée,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 - d'accorder sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 972 800 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137237 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **486 400 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 - autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Accorde sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 972 800 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137237 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **486 400 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- ✚ La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✚ S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Dumont-Thiollière précise que si certains se posent la question de savoir quel appartement sera attribué à la Commune, il ne s'agit pas d'une attribution communale, c'est à dire que ce n'est pas la Commune qui attribuera le logement. En respectant le contingent communal, la Commune proposera des futurs locataires mais ce sera la commission du bailleur social qui étudiera et choisira le futur locataire.

Concernant le type de logement, rien n'est arrêté puisqu'il fallait que les deux garants aient statué sur le montant de la garantie pour ensuite discuter avec le bailleur sur quel type de logement serait dans son contingent. Les logements à ce jour ne sont pas terminés, ils seront, si tout va bien livrés début septembre 2022 pour une attribution début octobre, ce qui laisse un mois à compter du Conseil (si la garantie d'emprunt est validée) pour travailler avec le bailleur 3F IMMOBILIER et les collègues du Département sur la répartition des logements, au regard des demandeurs enregistrés par la Commune.

6 – Garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 6 logements locatifs sociaux – Val d'Arly – route de Cons Sainte Colombes - réalisé par La SA HLM HALPADES (Annexe 3)

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

L'opération concerne la construction de 6 logements locatifs sociaux – Val d'Arly- Route de Cons Sainte Colombes à FAVERGES-SEYTHENEX (74210).

Ce projet est réalisé par la SA HLM HALPADE et comporte :

- 3 logements seront financés à l'aide de prêts PLUS de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 2 logements seront financés à l'aide de prêts PLAI de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 1 logement sera financé à l'aide d'un prêt PLS de la Caisse des Dépôts et Consignations

La commune accorde sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **715 520 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127413 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

Cette garantie est accordée de la manière suivante :

- 50% ville de Faverges-Seythenex, soit 357 760 €
- 50% Conseil Départemental de la Haute Savoie, soit 357 760 €

La garantie de la collectivité est donc accordée à hauteur de la somme en principal de **357 760 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	-	-	PLSDD 2018
Identifiant de la Ligne du Prêt	5452745	5452738	5452737	5452744
Montant de la Ligne du Prêt	45 766 €	162 942 €	63 789 €	46 538 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,55 %	0,3 %	0,3 %	1,55 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,55 %	0,3 %	0,3 %	1,55 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,05 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,05 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,55 %	0,3 %	0,3 %	1,55 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,05 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,05 %
Taux d'intérêt ²	1,55 %	0,3 %	0,3 %	1,55 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 3 %	0 %	0 %	- 3 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant le courrier en date du 8 octobre 2021 de la SA HLM HALPADES sollicitant la Commune pour la garantie d'emprunts de l'opération susmentionnée,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 - D'accorder sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 715 520 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127413 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **357 760 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 - autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Accorde sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 715 520 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127413 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **357 760 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- ✚ La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✚ S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Madame Dumont-Thiollière précise qu'il s'agit d'un dossier ancien de la précédente municipalité qui n'a pas été traité dans les temps. Elle précise que les logements du Val d'Arly ont été livrés en 2019 ! Cela n'a jamais été présenté en Conseil.

7 – Convention entre la Commune et le CIAS dans le cadre du portage des repas à domicile (Annexe 4)

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu la délibération n°114/2021 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2022, portant définition de l'intérêt communautaire – action sociale,

Vu la délibération n°116/2021 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2022, portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy gère, depuis le 1^{er} janvier 2022, le service de portage de repas à domicile pour les habitants du territoire des Sources du Lac d'Annecy suite au transfert de compétence.

Considérant que le service de portage de repas est un service social d'aide à la personne à destination des personnes en situation de perte d'autonomie nécessitant une aide aux repas, que cette aide soit ponctuelle ou régulière.

Considérant que la commune de Faverges-Seythenex dotée d'une cuisine centrale, est en capacité de fabriquer et de livrer les repas moyennant une contrepartie financière,

Il est nécessaire de rédiger une convention entre la commune et le CIAS, pour fixer les modalités de fabrication et de livraison des repas et de fixer les tarifs, comme suit :

Le prix unitaire du repas comprend les denrées alimentaires, les produits à usage uniques indispensables au conditionnement individuel, les moyens humains nécessaires à la fabrication ainsi que l'utilisation d'un véhicule frigorifié mis à disposition.

Pour 2022, il est convenu que :

- le prix du repas du midi est fixé à 8,50 € TTC
- le prix du repas du soir est fixé à 4 € TTC.

L'actualisation du prix unitaire sera effectuée selon l'indice des prix à la consommation.

En contrepartie de la mise à disposition des moyens humains et matériels (véhicule), une participation forfaitaire sera demandée au CIAS en fin d'année, à hauteur de :

- à hauteur de 19 000 € liés au personnel de livraison
- à hauteur de 4 000 € pour l'année pour les frais de carburant et à hauteur de 2 500 € pour l'année pour les frais d'entretien du véhicule, sur présentation de factures et des justificatifs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la convention à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le CIAS, au titre du portage des repas à domicile.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le CIAS, au titre du portage des repas à domicile.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Projet de modification du règlement de fonctionnement des Temps périscolaires avec effet du 1^{er} septembre 2022 (Annexe 5)

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Elle rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°Del.2019-II-64 du 27 mars 2019 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des Temps périscolaires, le règlement en cours a été adopté avec effet du 1^{er} septembre 2019.

Elle précise que des modifications ont été apportées audit règlement de fonctionnement, du fait notamment de la suppression de la cotisation annuelle précédemment demandée et de la révision des tarifs de la restauration scolaire avec la création du tarif à 1 €.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de procéder à une approbation du règlement de fonctionnement afin de prendre en compte les modifications apportées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le règlement de fonctionnement des temps périscolaires avec effet au 1^{er} septembre 2022, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les règlements, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le règlement de fonctionnement des temps périscolaires avec effet au 1^{er} septembre 2022, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les règlements, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Commune de Faverges-Seythenex à compter du 1^{er} janvier 2023 (Annexe 6)

Madame Martine BEAUMONT, adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un document établi conformément au Code de l'Education qui stipule que :

« Le PEDT a pour objectif « de proposer à chaque enfant et chaque jeune du territoire un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Il fait l'objet d'une réflexion partenariale et d'une évaluation régulière présentée dans le cadre d'un comité de pilotage, constitué des élus, des services municipaux, des institutions (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction Académique des Services de l'Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales), des directeurs d'école, d'enseignants, des délégués de parents d'élèves, des représentants du collège, des associations...

Le premier PEDT de Faverges a été mis en œuvre à la rentrée scolaire 2014, suite au passage à la semaine de 4 jours, et a été renouvelé à la rentrée 2018 dans le cadre du PEDT de Faverges-Seythenex, par délibération N° Del-2018-VIII-211 du 03 décembre 2018.

Une convention Charte Qualité Plan Mercredi a fait suite dans le cadre des mesures gouvernementales, l'objectif étant de favoriser l'organisation du mercredi autour de 4 axes :

- Complémentarité des temps périscolaires avec les temps familiaux et scolaires,
- Inclusion et accessibilité de tous les enfants,
- Activités en lien avec les acteurs du territoire et les besoins des enfants,
- Activités riches et variées.

Le PEDT-Plan mercredi est arrivé à échéance le 31 août 2021 et, compte-tenu du contexte sanitaire, a fait l'objet d'un avenant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Suite à la présentation du bilan de ce projet au Comité de pilotage du mois de juin 2021, des réflexions ont été conduites au cours du deuxième semestre 2021 et début 2022 en partenariat avec les partenaires éducatifs du territoire et avec l'appui ponctuel de la structure associative l'Instant Z, spécialisée dans l'accompagnement en gouvernance partagée.

Le présent PEDT prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans. Il fera préalablement l'objet d'une convention à intervenir avec les Services de l'Etat. Il convient donc, en amont et à la demande de la Direction de la Cohésion Sociale, d'approuver le présent PEDT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- + D'approuver le Projet Educatif de Territoire (PEDT) à intervenir sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans,
- + D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuve le Projet Educatif de Territoire (PEDT) à intervenir sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans,
- + Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Madame Martine BEAUMONT précise que le PEDT est un projet, qu'il n'y a rien de figé, les choses continueront d'évoluer pour s'adapter aux circonstances ou aux besoins qui seront repérés.

10 – Avenant N°1 au règlement de fonctionnement de la Micro-Crèche-Halte-Garderie « Graines d'éveil » à effet du 1^{er} août 2022 (Annexe 7)

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Elle rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°Del.2021-VI-80 du 26 mai 2021 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie « Graines d'éveil » à effet du 1^{er} août 2021.

Elle précise que des modifications doivent être apportées au présent règlement de fonctionnement afin de prendre en compte le décret N° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de procéder à l'approbation dudit avenant au règlement de fonctionnement de la Micro-crèche-Halte-Garderie « Graines d'éveil » avec date d'effet au 1^{er} août 2022 afin de prendre en compte les modifications apportées, ces modifications ayant fait l'objet d'une validation préalable des services de la Protection Maternelle et Infantile – Promotion de la santé du Département de la Haute-Savoie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver l'avenant N°1 au règlement de fonctionnement de la Micro-crèche-Halte-Garderie « Graines d'éveil » à compter du 1^{er} août 2022, (exemplaire joint en annexe).
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant N°1 au règlement de fonctionnement de la Micro-crèche-Halte-Garderie « Graines d'éveil » à compter du 1^{er} août 2022, (exemplaire joint en annexe).
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Madame Martine BEAUMONT précise que c'est simplement une mise à jour en fonction des nouvelles réglementations. Il en sera de même pour le point suivant.

11 – Avenant N° 1 au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les copains d'abord » à effet du 1^{er} août 2022 (Annexe 8)

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Elle rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°Del.2021-VI-79 du 26 mai 2021 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les copains d'abord » à effet du 1^{er} août 2021.

Elle précise que des modifications doivent être apportées au présent règlement de fonctionnement afin de prendre en compte le décret N° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de procéder à l'approbation de l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les copains d'abord » à compter du 1^{er} août 2022 afin de prendre en compte les modifications apportées, ces modifications ayant fait l'objet d'une validation préalable des services de la Protection Maternelle et Infantile – Promotion de la santé du Département de la Haute-Savoie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver l'avenant N°1 au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les copains d'abord » à compter du 1^{er} août 2022 (exemplaire joint en annexe),
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant N°1 au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les copains d'abord » à compter du 1^{er} août 2022 (exemplaire joint en annexe),
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex, le groupe scolaire René-CASSIN et la Fondation Œuvres des Villages d'Enfants OVE dans le cadre du dispositif (Institut Médico-Educatif) IME de Faverges-Seythenex pour l'année scolaire 2022/2023 (Annexe 9)

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Une convention de coopération entre la Commune de Faverges-Seythenex, le groupe scolaire René Cassin et la Fondation OVE de Faverges-Seythenex au titre du dispositif IME doit être établie dans l'objectif de définir les responsabilités des parties dans le cadre des interventions à titre gracieux des personnels de l'établissement sur les temps scolaires et périscolaires.

En effet, les personnels du SESSAD seront amenés à intervenir dans l'établissement afin de proposer des accompagnements (éducatifs, psychomoteurs...) aux usagers du pôle 0-11 ans du dispositif IME scolarisés au sein du groupe scolaire René-CASSIN, la nature de ces accompagnements étant précisée au cas par cas dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) lors des réunions de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation.

Dans ce cadre, les personnels seront habilités à venir chercher les enfants à l'école et dans les locaux des services périscolaires, ils devront prévenir au préalable l'école et/ou le service scolaire.

Par ailleurs, les coûts liés à la restauration des enfants bénéficiant d'une notification pour un Institut Médico Educatif seront à la charge de l'établissement médico-social et réglés à la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la convention de coopération entre la Commune de Faverges-Seythenex, le groupe scolaire René-CASSIN et la Fondation OVE dans le cadre du dispositif IME de Faverges-Seythenex, au titre de l'année scolaire 2022/2023,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions, avenants ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention de coopération entre la Commune de Faverges-Seythenex, le groupe scolaire René-CASSIN et la Fondation OVE dans le cadre du dispositif IME de Faverges-Seythenex, au titre de l'année scolaire 2022/2023,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions, avenants ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Madame Agnès BALLIEU prend la parole pour demander si ces conventions n'ont pas déjà été signées l'année dernière, sauf si la loi française change à ce point, « *serait-il possible que ces conventions soient signées sur plusieurs années* ».

Madame Martine BEAUMONT répond que c'est pour l'année scolaire 2022-2023. Le problème est qu'en ce moment, il y a beaucoup de changements par rapport à la place des personnels du SESSAD dans l'école qui vont être de plus en plus comme des personnes ressources plutôt que comme des intervenants. Comme les choses évoluent, il est préférable de signer des conventions chaque année pour actualiser tout ce qui varie de plus en plus rapidement.

Madame Agnès BALLIEU reprend en disant que la question est pourquoi encombrer alors qu'il n'y a pas de changement par rapport à l'année dernière.

Madame Martine BEAUMONT indique que les personnes du SESSAD intervenaient sur les écoles alors que maintenant elles le feront de moins en moins. A chaque convention il va donc falloir réajuster. Le SESSAD et l'IME sont vraiment en train de se désengager. Il sera possible de faire appel à eux comme Experts, pour donner des pistes pour les agents, pour accompagner les enfants qui sont en inclusion (c'est une évolution) alors qu'avant c'était eux qui intervenaient directement. Il est donc préférable d'établir des conventions annuelles et de se mettre bien d'accord à chaque fois sur « *qui fait quoi* ».

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE précise que le fait de signer historiquement des conventions qui se renouvelaient par tacite reconduction, administrativement, posaient des soucis et en terme de bilan les gens ne se reposaient pas des questions sur l'avancée du projet, « *la convention elle dure, elle dure ...ça marche, ça ne marche pas, on s'en moque* ». Effectivement, oui, c'est lourd administrativement, oui, c'est lourd pour les élus car tous les ans il faut prendre 5 minutes pour relire la convention et se repositionner. Pour autant les signataires de la convention s'engagent sur une période d'un an et à en établir régulièrement un bilan.

13 – Convention de coopération entre la Commune de Faverges-Seythenex, le groupe scolaire Ginette-KOLINKA et la Fondation OVE (Œuvres des Villages d'Enfants) dans le cadre du dispositif IME (Institut Médico-Educatif) de Faverges-Seythenex pour l'année scolaire 2022/2023 (Annexe 10)

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Une convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex, le groupe scolaire Ginette KOLINKA et la Fondation OVE de Faverges-Seythenex au titre du dispositif IME doit être établie dans l'objectif de définir les responsabilités des parties dans le cadre des interventions à titre gracieux des personnels de l'établissement sur les temps scolaires et périscolaires.

En effet, les personnels du SESSAD seront amenés à intervenir dans l'établissement afin de proposer des accompagnements (éducatifs, psychomoteurs...) aux usagers du pôle 0-11 ans du dispositif IME scolarisés au sein du groupe scolaire Ginette-KOLINKA, la nature de ces accompagnements étant précisée au cas par cas dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) lors des réunions de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation.

Dans ce cadre, les personnels seront habilités à venir chercher les enfants à l'école et dans les locaux des services périscolaires, en ayant prévenu au préalable l'école et/ou le service scolaire si besoin.

Par ailleurs, les coûts liés à la restauration des enfants bénéficiant d'une notification pour un Institut Médico Educatif seront à la charge de l'établissement médico-social et réglés à la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la convention de coopération entre la Commune de Faverges-Seythenex, le groupe scolaire Ginette-KOLINKA et la Fondation OVE dans le cadre du dispositif IME de Faverges-Seythenex, au titre de l'année scolaire 2022/2023,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions, avenants ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention de coopération entre la Commune de Faverges-Seythenex, le groupe scolaire Ginette-KOLINKA et la Fondation OVE dans le cadre du dispositif IME de Faverges-Seythenex, au titre de l'année scolaire 2022/2023,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions, avenants ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14 – Convention de coopération entre la Commune de Faverges-Seythenex, et la Fondation OVE Œuvres des Villages d'Enfants OVE dans le cadre du dispositif (Institut Médico-Educatif) IME de Faverges-Seythenex pour l'année scolaire 2022/2023 (Annexe 11)

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Une convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex et la Fondation OVE de Faverges-Seythenex au titre du dispositif IME doit être établie dans l'objectif de définir les responsabilités des parties dans le cadre des interventions à titre gracieux des personnels de l'établissement sur le temps du mercredi matin.

En effet, ces personnels seront amenés à venir chercher et ramener des enfants dans les installations du service périscolaire afin de leur proposer des accompagnements médico-sociaux. Des interventions éducatives pourront également être proposées sur ces temps.

La nature de ces accompagnements sera précisée au cas par cas dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) lors des réunions de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la convention de coopération entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Fondation OVE dans le cadre du dispositif IME de Faverges-Seythenex, au titre de l'année scolaire 2022/2023,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions, avenants ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention de coopération entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Fondation OVE dans le cadre du dispositif IME de Faverges-Seythenex, au titre de l'année scolaire 2022/2023,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions, avenants ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Convention d'adhésion à Conseil Energie entre le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) et la Commune de Faverges- Seythenex (Annexe 12)

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Les Communes ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SYANE a mis en place en 2015 un service de Conseil Energie.

Le service mutualisé de Conseil Energie permet à chaque Commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Le technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la Commune et des opportunités du territoire, aide les Communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économie d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation d'énergies renouvelables.

La durée de la convention est conclue pour une durée de quatre ans de 2022 à 2026.

En 2022, le coût annuel du service de Conseil Energie a été fixé à 1,60 euro/habitant/an. La participation financière du SYANE pour ce service est de 50%.

Le montant de la participation s'établit pour l'année 2022 à 0,80 euro/habitant/an sur la base de la population Dotation Globale de Fonctionnement estimée à 8 138 habitants.

Le montant global de la convention s'élève à 13 020,80 euros/an. La Commune aura à sa charge 6 510,40 euros/an.

Pour le suivi de ce dossier, La Commune sera représentée par :

- Madame Tremblay, première adjointe au Maire
- Madame DE POLLI, directrice des services techniques.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la convention d'adhésion au Conseil Energie entre le SYANE et la Commune de Faverges-Seythenex, dont un exemplaire est joint à la présente
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention d'adhésion au Conseil Energie entre le Syane et la Commune de Faverges-Seythenex, dont un exemplaire est joint à la présente
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET indique qu'il s'agit d'une compétence nécessaire sur la Commune, mais pas à temps plein. C'est de l'ingénierie qui est mutualisé avec le SYANE. Cette ingénierie va ainsi permettre d'avoir un outil de pilotage des bâtiments et de programmer les travaux énergétiques qui sont à faire sur l'ensemble du patrimoine de la Commune.

Les consommations vont donc être toutes enregistrées, les bâtiments vont être observés et cela permet ainsi de fixer les priorités, de faire le plan pluri-annuel d'investissement particulièrement sur cette thématique-là.

Le SYANE conseillera sur les types de travaux à faire, sur les projets en neufs ou en rénovation. Il y aura un regard extérieur critique sur les propositions des bureaux d'étude. Ce sera une compétence nouvelle pour la Commune qui permettra qu'elle soit accompagnée sur cette question là, mais aussi sur les bâtiments qui sont en capacité de recevoir par exemple des panneaux photovoltaïques. Quelles seraient les énergies renouvelables qu'il faudrait déployer ? Faire la formation des agents et des élus pour améliorer l'utilisation des bâtiments afin d'optimiser la sobriété énergétique ?

Un point important aussi est la récupération des certificats en économie d'énergie qui est mutualisée avec le SYANE quand on génère des travaux d'amélioration énergétique.

Le coût annuel est de 13.000 €, la Commune en paie la moitié.

C'est donc un gros mois d'ingénieur ou deux petits mois de technicien mais c'est important pour la Commune d'acquérir cette compétence pour être performante sur ces questions énergétiques.

16 – Vente d'une portion de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section D n°5193 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex et située Route d'Albertville (Annexe 13)

Monsieur Marc BRACHET, fait le rapport suivant :

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et Madame TURQUIER Marie-Noëlle domiciliée au 380 Route d'Albertville – Faverges – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, relatif à la vente d'une portion de terrain communal d'une superficie de 3 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section D n°5193 située Route d'Albertville selon le plan joint en annexe.



Cette cession intervient suite aux travaux de rénovation énergétique de l'habitation de Madame TURQUIER avec pose d'une isolation extérieure. Les matériaux posés sur toute la longueur de l'habitation, d'une épaisseur de 16 cm, débordent sur le terrain communal et représente une surface de 3 m².

Cette cession sera réalisée au prix de 1 €uro symbolique. Elle ne tiendra pas compte de l'avis du service des domaines arrêté à 3 €uros car les travaux ont été réalisés dans le but d'une rénovation énergétique.

Le courrier n°1460 du 11 juillet 2019 entérine les termes de cette cession.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Madame TURQUIER Marie-Noëlle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-  D'approuver la vente entre la Commune de Faverges-Seythenex et Madame TURQUIER Marie-Noëlle,
-  D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la vente entre la Commune de Faverges-Seythenex et Madame TURQUIER Marie-Noëlle,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – Vente de locaux situés dans un immeuble professionnel cadastré section D N°5193 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex et situé 432 Route D'Albertville (Annexe 14)

Monsieur le Maire, fait le rapport suivant :

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et Messieurs ROLLAND Manuel, STASSE Bruno et Madame STIEFBOLD Laurence relatif à la vente de locaux situés dans un immeuble professionnel situé au 432 Route d'Albertville - - Faverges - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX.

Le bâtiment est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée section D n°5193p d'une superficie de 2075 m², selon le plan joint en annexe.

Une servitude de passage sera créée afin de permettre aux services techniques municipaux d'accéder aux parcelles communales cadastrées section D n°4185-4186 situées sur le site archéologique du Thovey, à l'arrière du bâtiment.

Une promesse de vente reprenant les termes de cette cession a été signée le 03 juin 2022 en l'étude de la SCP MASSON Chrystelle & REY Ludivine, Notaires Associées à Ugine en présence de Maître BALLALOU-LEVANTI Catherine, Notaire, représentant la Commune.

Le Service des Domaines a été sollicité pour évaluer le bien et a émis une valeur estimée à 280 000 €uros avec une marge d'appréciation de 8 % portant le seuil de négociation à 257 600 €uros.

Cette vente sera réalisée au prix de **260 000 €uros** et s'inscrit dans la marge de négociation de 8% autorisée par l'avis du Domaine.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune pour la création de la servitude de passage.
Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la vente entre la Commune de Faverges-Seythenex et Messieurs ROLLAND Manuel, STASSE Bruno et Madame STIEFBOLD Laurence,
- ✚ D'approuver la création d'une servitude de passage telle que précisée ci-dessus.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout acte notarié et pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la vente entre la Commune de Faverges-Seythenex et Messieurs ROLLAND Manuel, STASSE Bruno et Madame STIEFBOLD Laurence,
- ✚ Approuve la création d'une servitude de passage telle que précisée ci-dessus.

- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout acte notarié et pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Mise en place d'un Syndic bénévole de copropriété au sein du bâtiment sis 66 rue Carnot à Faverges

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Le bâtiment est une propriété divisée en 3 indivis située 66 rue Carnot, parcelle cadastrée section D n° 2364, 2365, 2366 d'une superficie totale de 1a 04 ca, à Faverges.

Selon le règlement de copropriété en date du 26 juin 1987, la surface du bien est ventilée entre les 3 indivis de la manière suivante :

Tableau 1 : état descriptif de division

N° de lot	Etage	Nature des lots	Millièmes	Propriétaires
10	Sous-sol	Ancienne chambre forte	63/1.000è	Commune de Faverges (ex banque de Savoie)
11	Rez de chaussée	Des locaux à usage de bureaux	226/1.000è	Commune de Faverges (ex banque de Savoie)
12	Rez de chaussée	Un débarras et des escaliers côté ouest	15/1.000è	Les communs
13	Du rez de chaussée aux 2ème et 3ème étage	Des escaliers côté Sud-Est	11/1.000è	Les communs
14	1er étage	Des locaux à usage de bureaux	241/1.000è	Mme BERARD
15	2ème étage	Un appartement	267/1.000è	M. et Mme MIRABELLS
16	Les combles	Des combles	177/1.000è	M. et Mme MIRABELLS

La Banque de Savoie occupait le rez de chaussée de 65,31 m² et le sous-sol de 17,81 m² soit une surface totale de 83,12 m².

Suite au départ de la société, la Commune a acquis l'ensemble des locaux de 83,12 m² par préemption en date du 14 avril 2021 et au prix de 55 000 euros.

Chaque propriétaire, dont la Commune, assure ses parties privées.

Les parties communes sont assurées par l'une des propriétaires Madame MIRABELLS. Elle avait souscrit, en son nom, un contrat multirisque n°430097670001 auprès de l'agence Groupama.

Selon la période couverte, le montant des cotisations s'élevait à :

- 432, 71 euros TTC du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022
- 469,31 euros TTC du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour la première période, Monsieur et Madame MIRABELLS ont pris en charge la totalité de la cotisation des frais en assurance des parties communes, dont la part de la Commune, à savoir 125,05 euros TTC, selon les modalités de calcul détaillées en annexe.

Dans ce contexte, les deux propriétaires ont sollicité la Commune pour que celle-ci s'acquitte des arriérés dus pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

En l'absence de Syndic, la Trésorerie publique ne peut donc, juridiquement, pas régulariser la situation en l'état.

Pour ce faire, la mise en place d'un syndic bénévole de copropriété est obligatoire. Il en assure la gestion. Il peut s'agir d'une personne, ou d'un groupement de personnes formant ce que l'on appelle en droit une personne morale.

Une réunion de concertation s'est tenue le lundi 27 juin 2022 entre les trois propriétaires pour convenir des modalités de mise en place du syndic de copropriété.

Ainsi, Madame BERARD sera désignée comme syndic bénévole. La Commune désignera, par arrêté, un représentant et son suppléant parmi les adjoints au Maire afin d'être membre de l'assemblée générale.

Le syndic bénévole, Madame BERARD, devra obligatoirement disposer d'un compte bancaire séparé au nom de la copropriété. Il s'agit ici d'éviter toute confusion avec les fonds personnels du copropriétaire syndic bénévole. Ce compte doit être ouvert au nom du syndicat des copropriétaires. Cette règle ne connaît aucune exception. Ainsi, La Commune sera désignée pour ouvrir un compte.

La tenue d'une assemblée générale de la copropriété sera organisée en septembre 2022 afin d'élire le syndic bénévole et mettre en place toutes les dispositions. Le syndic sera désigné selon les mêmes modalités qu'un syndic professionnel : à la majorité des voix de **tous les copropriétaires**.

Il est proposé de désigner Monsieur Georges Vignier (Titulaire) et Monsieur Marc Brachet (Suppléant) pour représenter la commune dans l'assemblée générale de la copropriété.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la mise en place d'un syndic bénévole en assemblée générale pour la copropriété sise 66 rue Carnot à Faverges ;
- ✚ Dit que Monsieur Georges Vignier (Titulaire) et Monsieur Marc Brachet (Suppléant) sont désignés pour représenter la Commune dans le Syndicat de copropriété bénévole ;
- ✚ D'approuver l'ouverture d'un compte bancaire par le syndic bénévole au nom du Syndicat de Copropriété bénévole ;
- ✚ D'autoriser le Maire, ou d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la mise en place d'un syndic bénévole en assemblée générale pour la copropriété sise 66 rue Carnot à Faverges ;
- ✚ Dit que Monsieur Georges Vignier (Titulaire) et Monsieur Marc Brachet (Suppléant) sont désignés pour représenter la Commune dans le Syndicat de copropriété bénévole.
- ✚ Approuve l'ouverture d'un compte bancaire par le syndic bénévole au nom du Syndicat de copropriété bénévole
- ✚ Autorise le Maire, ou d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Monsieur le Maire indique que la Commune est copropriétaire avec la Banque de Savoie et d'autres propriétaires. Comme il n'y avait pas de Syndic, il faut le créer. Pour ce faire, il faut l'avis du Conseil Municipal. Le Syndic est nécessaire pour rembourser les charges.

Monsieur Bernard PAJANI demande s'il est normal que Madame BERARD a un compte à son nom, personnel. Ne faudrait-il pas que le compte soit au nom de la Copropriété ?

Madame Florence BELTREMIEUX, Directrice Générale des Services prend la parole et précise que le compte sera créé au nom du Syndic bénévole.

Madame Agnès BALLIEU demande qu'elle est la destination du local de l'ancienne banque.

Monsieur le Maire reprend en disant que c'est pour cela qu'il clarifie toutes ces situations. Très rapidement et très prochainement, il sera proposé la vente de ce local à un commerçant local. Un acheteur potentiel s'est présenté. Il ne manquera pas de revenir vers le Conseil Municipal prochainement.

19 – Remboursements des frais de cotisations d'assurance des parties communes du bâtiment sis 66 rue Carnot à Faverges entre Mesdames BERARD, MIRABELLS et la Commune de FAVERGES (Annexe 15)

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

- Vu la délibération n°Del.2022-VIII-99 pour la mise en place d'un syndic bénévole de copropriété au sein du bâtiment sis 66 rue Carnot à Faverges,
- Considérant l'ouverture d'un compte au nom du syndic bénévole de copropriété,
- Considérant l'application des quotes parts en millièmes pour chaque copropriétaire tels que stipulés au règlement de copropriété en date du 26 juin 1987,

Tableau n°1 : millièmes des co-propriétaires

Etage	Nature des lots	Millièmes	Propriétaires
Sous-sol	Ancienne chambre forte	63/1.000è	Commune de Faverges (Ex banque de Savoie)
Rez de chaussée	Des locaux à usage de bureaux	226/1.000è	Commune de Faverges (Ex banque de Savoie)
1 ^{er} étage	Des locaux à usage de bureaux	241/1.000è	Mme BERARD
2 ^{ème} étage	Un appartement	267/1.000è	M. et Mme MIRABELLS
Les combles	Des combles	177/1.000è	M. et Mme MIRABELLS

Considérant les millièmes des parties communes,

Tableau n°2 : millièmes des parties communes

Rez de chaussée	Un débarras et des escaliers côté ouest	15/1.000è	Les communs
Du rez de chaussée aux 2ème et 3ème étage	Des escaliers côté Sud-Est	11/1.000è	Les communs

Les frais réels de cotisations d'assurance pour la période du 1 juillet 2021 au 30 juin 2022 s'élèvent à :

*Tableau n°3 : calcul des frais de cotisation d'assurance des parties communes
1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022*

Propriétaires	Fraction	Décimale	Montant de la cotisation assurance 432,71 euros TTC

Commune de Faverges	289/1000	0,289	125,05
Madame BERARD	(241+15) /1000 = 256/1000	0,256	110,77
Monsieur et Madame MIRABELLS	(267+177+11) /1000 = 455/1000	0,455	196,88

Ainsi, la part réelle des frais de cotisations de la Commune s'élève à **125,05 euros TTC**. Monsieur et Madame MIRABELLS ayant pris en charge les frais de cotisations d'assurance pour la Commune, les arriérés à reverser s'élèvent à **125,05 euros TTC**. La somme sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire du syndic bénévole.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le remboursement des frais de cotisations d'assurance engagés sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 par Monsieur et Madame MIRABELLS pour les parties communes de la copropriété sise 66 rue Carnot à Faverges pour un montant de **125,05 euros TTC** ;
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au BP 2022 ;
- ✚ D'autoriser le Maire, ou d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le remboursement des frais de cotisations d'assurance engagés sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 par Monsieur et Madame MIRABELLS pour les parties communes de la copropriété sise 66 rue Carnot à Faverges pour un montant de **125,05 euros TTC** ;
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au BP 2022 ;
- ✚ Autorise le Maire, ou d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Monsieur Yves CREPEL prend la parole en indiquant qu'il n'y a pas de souci sur les votes, mais revient sur l'évocation de la vente de ce bâtiment. Il souhaiterait en effet savoir s'il va bien être vendu ? loué ? Quelle est la volonté de Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire reprend la parole et indique que le but est de vendre ce local, il y a un acheteur mais il n'est pas possible d'en dire davantage.

En effet, c'est toujours compliqué d'être copropriétaire pour la Commune. Il faut faire des opérations très compliquées pour verser 125 €, il faut faire des délibérations ... comme aujourd'hui.

Monsieur Claude GAILLARD constate que, lorsqu'un syndic n'est pas constitué pour une petite copropriété, des difficultés peuvent se présenter, comme l'impossibilité de payer les assurances des biens de la Mairie.

Il rappelle un autre dossier complexe à gérer, dans le bâtiment l'emblématique, appelé le bâtiment Bouygues.

C'est un autre problème semblable mais bien plus important. En effet, la Commune est propriétaire des locaux des médecins, des ophtalmos, des kinés ... mais le Syndic professionnel ne connaît pas la Commune.

Cette dernière n'est pas copropriétaire donc la Commune ne peut rien payer. Il y a des arriérés de factures d'eau froide, de chauffage depuis la rentrée des Docteurs dans les locaux. Aujourd'hui cela se chiffre par dizaine de milliers d'euros qui s'accumulent. La Commune ne sait pas à qui payer.

Le Syndic professionnel a indiqué la Commune qu'il ne la connaît pas et ne peut donc pas lui faire payer les charges.

Le syndic bénévole qui n'a pas de pouvoir de gestion car il ne détient pas le carnet de chèques. Il envoie seulement des factures de chauffage régulièrement tous les trois mois mais qu'il n'est pas possible à la Commune de payer.

Donc le jour où l'Avocate pourra débrouiller ce dossier, la facture à acquitter « *ne sera pas triste !* ».

Personne ne sait comment, même pas le Notaire, il se fait que, lorsqu'une Commune achète un bâtiment dans une copropriété, elle n'est pas copropriétaire. Il existe des tuyaux d'assainissement, d'eaux usées ... qui passent dans les garages au sous-sol ou chez les autres copropriétaires. Mais la Commune ne paie pas de charges d'eaux usées, elle est complètement dans la « *mouise* » avec ce dossier.

C'est donc un très gros sujet d'interrogation.

Monsieur GAILLARD aura encore et sûrement l'occasion d'en reparler ultérieurement mais aujourd'hui il profite de ce problème de copropriété (qui est tout petit puisque cela représente 125 €) pour ce mandat pour évoquer ce dossier qui représente des dizaines de milliers d'euros. Le temps que ce dossier se résolve, il ne sait pas à combien le montant va s'élever.

Voilà donc un exemple emblématique de choses à régler. Comment les régler ? Personne ne sait. Il y a pourtant des personnes qui ont admis ce « bazar ». Ce n'est pas un joli cadeau !

Monsieur le Maire revient donc sur ce qu'il évoquait dans son préambule, à savoir de passer beaucoup de temps sur du juridique compliqué à résoudre.

En effet, cela implique de prendre des Avocats pour établir ce qu'il s'est passé alors que c'est la Commune qui a initié la construction du bâtiment emblématique évoqué précédemment par Monsieur GAILLARD.

Comment est-ce possible d'avoir un « bazar » pareil pour ne pas savoir qui est propriétaire de quoi.

La Commune paie de l'électricité pour les médecins sans qu'il y ait de sous-compteurs d'eau ... alors que la Commune (les prédécesseurs) était les constructeurs et qu'il aurait dû y avoir un contrôle de bout en bout.

Il faut bien que le Conseil en soit conscient.

Ce sont des dossiers très compliqués juridiquement qui demandent beaucoup de temps, qui n'ont pas été ficelés correctement. Il n'est pas étonné par cela car il n'y avait pas les compétences en interne. Il rappelle que le précédent Directeur Général des Services qui était à la fois DGS et Maire n'avait pas les compétences ni les diplômes pour exercer sa mission.

Madame Véronique BOUCHET demande par rapport aux coûts que cela va représenter, à savoir comment ça se passe au niveau de la gestion, y a-t-il des provisions possibles ? des estimations de coûts ? cela va tomber sur une année budgétaire dans l'intégralité ; comment ça se gère sur un budget ?

Monsieur le Maire répond en disant qu'ils seront tenus au courant dès que les choses seront plus claires. Il fait remarquer que la Commune est obligée de prendre un Avocat pour régler des problèmes qui auraient dû être gérés sans aucun souci. Chaque fois que la Commune construit, il y a des copropriétaires, tout cela se fait normalement. Là, il est obligatoire de prendre un Avocat et tant que la réponse ne sera pas donnée, il ne sait pas ce qu'il en sera.

Madame Véronique BOUCHET demande si le coût va être imputé sur une année budgétaire alors que normalement non ; cela va donc grever un budget de façon anormale. C'était simplement une remarque si ça ne peut pas être provisionné de fait.

Monsieur le Maire valide totalement. Il précise qu'il y a d'autres dossiers comme ça, beaucoup de dossiers qui sont complexes juridiquement mais qui trainent car ils ont été mal montés par la Commune. Ce qui se passe au Plan du Tour n'aurait jamais dû exister, or cela coûte 40.000 € de pénalités à rajouter aux frais d'Avocat. Il y a tellement de choses qui se disent, il faut que tout le monde en soit informé et ainsi remettre « les pendules à l'heure ».

20 – Promesse d'acquisition du local professionnel cadastré section D n°5512 appartenant aux Consorts DERUAZ Marie-Thérèse, Didier et Ludovic et situé au 126 Rue de la République (Annexe 16)

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :



Un accord est intervenu entre Madame DERUAZ Marie-Thérèse domiciliée au 33 Route de Perthuis – 73200 ALBERTVILLE, Monsieur DERUAZ Didier domicilié au 36 Rue Flachet – 69100 VILLEURBANNE et Monsieur DERUAZ Ludovic, domicilié au 12 Rue Claude GENOUX – 73200 ALBERTVILLE et la Commune de Faverges-Seythenex, relatif à l'acquisition d'un local professionnel cadastré section D n°5512 d'une superficie de 75 m² situé au 126 Rue de la République à Faverges selon le plan joint en annexe.

Suite à la négociation avec Monsieur le Maire et la proposition de prix à hauteur de 130 000 €uros, faite aux Consorts DERUAZ, une promesse de vente sera établie. Elle entérinera également les termes de l'acquisition. Les frais de notaire, pour la signature de l'acte notarié soit au plus tard en novembre 2022, seront à la charge de la Commune.



Cette acquisition constituera une réserve foncière pour un projet d'intérêt général.

Selon l'article L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales la Commune est dispensée de solliciter l'avis du service du domaine pour cette acquisition amiable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-  D'approuver la promesse d'acquisition entre la Commune de Faverges-Seythenex et les Consorts DERUAZ,
-  D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune tout acte notarié et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  Approuve la promesse d'acquisition entre la Commune de Faverges-Seythenex et les Consorts DERUAZ,
-  Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune tout acte notarié et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Monsieur le Maire précise qu'il y a un an, la Commune a acheté le bâtiment DEMOLIS derrière la Salle du Conseil, qui fait l'angle de la Place Joseph-Serrand et la Rue de la République. Cette maison était en copropriété avec les Consorts DERUAZ qui possèdent l'auto-école. La Commune poursuit donc l'achat de ce bâtiment en achetant le reste car la Commune se partage avec Madame DERUAZ le couloir ... tout cela

devient ainsi copropriété communale. Un accord est donc intervenu, l'estimation du prix des Domaines est de 147.000 €. Une marge de négociation est possible. La Commune l'achète à 130.000 € (prix négocié).

21 – Convention relative à la fabrication et la fourniture de repas à intervenir entre la commune de Faverges-Seythenex et l'ESAT de Faverges-Seythenex géré par la Fondation OVE (Annexe 17)

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Il convient de rédiger une convention entre la commune et l'ESAT de Faverges-Seythenex géré par la Fondation OVE dont le siège social est situé à Vaux en Velin, afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de la confection et de la fourniture de repas et de fixer les tarifs.

Il est précisé que l'ESAT vient chercher les containers à la cuisine centrale de Viuz et fait son affaire de la livraison sur les différents sites, livraison qui devra être effectuée avec un véhicule adapté et conforme à la réglementation.

Le prix unitaire du repas comprend les denrées alimentaires et les moyens humains nécessaires à la fabrication. Pour 2022, il est convenu que le prix du repas est fixé à **6,83 € TTC**, ce tarif n'incluant pas la livraison.

L'actualisation du prix unitaire sera effectuée selon l'indice des prix à la consommation (Révision annuelle)

La facturation s'effectue sur la base du service fait (Facturation mensuelle)

La convention est conclue du 18 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la convention à intervenir entre la commune de Faverges-Seythenex et l'ESAT de Faverges-Seythenex géré par la Fondation OVE, au titre de la fabrication et de la fourniture de repas,
- ✚ De fixer le prix par repas à **6,83 € TTC**
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que tout avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention à intervenir entre la commune de Faverges-Seythenex et l'ESAT de Faverges-Seythenex géré par la Fondation OVE, au titre de la fabrication et de la fourniture de repas,
- ✚ Fixe le prix par repas à **6,83 € TTC**
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que tout avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que la Commune fabrique des repas à la cuisine centrale et va les livrer à l'ESAT. Il rappelle que la qualité des repas s'est bien améliorée et qu'il sera engagé avec une société dès septembre un suivi pour une amélioration encore plus grande des services des repas pour les enfants des écoles et les personnes âgées bien évidemment.

Madame Agnès BALLIEU demande si cela concerne la blanchisserie.

Madame Martine BRASSOUD indique que cette livraison de repas concerne l'ESAT de Faverges-Seythenex et l'ESAT de Thônes.

22 –Prolongement de l'expérimentation du télétravail pour une durée de 4 mois

Madame Martine BRASSOUD, adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La délibération n° Del.2021-XI-180 du 15 Décembre 2021 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail a été fixée pour une nouvelle durée de 6 mois.

Elle est arrivée à échéance au 30 juin 2022.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'examiner son prolongement pour expérimentation pour une durée de 4 mois jusqu'au 31 octobre 2022.

Madame Martine BRASSOUD rappelle le contenu de la délibération Del.2021-XI-180 du 15 Décembre 2021 ;

Conformément au décret du 5 mai 2020 et l'accord cadre national du 13 juillet 2021, les collectivités doivent engager des négociations locales avant le 31/12/2021 et se prononcer sur l'instauration du télétravail et définir ses modalités de mise en œuvre ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2021 et du 7 décembre 2021,

Vu la période écoulée visant à mettre en place une phase d'expérimentation du télétravail dans la collectivité pour une durée de 6 mois prenant fin au 30 juin 2022.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 juillet 2022 portant sur le prolongement de l'expérimentation du télétravail dans la collectivité pour une durée de 4 mois.

Considérant ce qui suit :

Les représentants de la collectivité et du personnel ont proposé de poursuivre l'expérimentation sur une durée de 4 mois

Cette période sera mise à profit pour :

- Réaliser un diagnostic approfondi des pratiques sur la période écoulée.
- Apporter des améliorations à la charte sur le télétravail
- Présenter la nouvelle charte du télétravail en Comité Technique, en Bureau, en Conseil Municipal.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail repose sur les principes suivants :

- ↳ Le volontariat : le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur
- ↳ L'alternance entre travail sur site et télétravail : la quotité maximum de télétravail dans la fonction publique est fixée à 3 jours hebdomadaires pour un agent à temps complet mais peut s'apprécier sur une base mensuelle.
- ↳ L'usage d'outils numériques : il appartient à l'employeur de fournir aux agents en télétravail les outils numériques nécessaires pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur supérieur hiérarchique.
- ↳ La réversibilité du télétravail : l'administration peut mettre fin à une autorisation de télétravail mais sa décision doit être communiquée par écrit et précédée d'un entretien. L'agent pour sa part, n'a pas à justifier sa décision de renoncer au bénéfice du télétravail.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Champ d'application du télétravail

La possibilité de télétravailler est ouverte à tout agent titulaire, stagiaire ou contractuel occupant un emploi permanent dès lors qu'il a au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité, quels que soient son cadre d'emploi, son grade et travaillant à temps plein.

Les remplacements de courte durée (moins d'un an) sur emploi permanent, les accroissements temporaires d'activité sont exclus ainsi que les apprentis et les stagiaires.

L'agent doit être apte au travail durant les périodes de télétravail : le télétravail ne peut donc pas être un moyen d'évitement du congé maladie.

Article 2 : Activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- ↳ Les travaux rédactionnels comme les rapports, les notes, les comptes rendus, les courriers, les délibérations, les dossiers, les articles.
- ↳ Les études spécifiques, les bilans, les analyses, les synthèses,
- ↳ Les travaux de relecture, de validation de documents, les travaux de conception, de prospective, de mise en page, de préparation de réunions ou d'interventions,
- ↳ L'exploitation de base de données, analyse de tableaux de bord,
- ↳ Travaux de recherche et de veille documentaire
- ↳ Courriels, échanges téléphoniques avec des collectivités ou des partenaires.

Cas particulier des formations à distance : La collectivité ne disposant pas de salle de formation dédiée, les formations à distance pourront être effectuées à domicile de manière dérogatoire.

La collectivité de Faverges-Seythenex ne souhaite pas que le télétravail vienne interférer avec les missions d'accueil du public.

Dès lors que l'agent ne dispose pas d'un volume suffisant de tâches pouvant se regrouper pour télétravailler, l'agent ne sera pas autorisé à faire du télétravail.

Chaque chef de service pourra définir des temps sur lesquels le télétravail ne sera pas possible pour des raisons d'organisation ou de nécessités de service.

Article 3 : Modalités de recours au télétravail

Le nombre de jours exercés sous la forme de télétravail ne peut être supérieur à une demi-journée par semaine ou 1 journée complète toutes les deux semaines sans cumul possible.

Par ailleurs, à la demande des agents, il peut être dérogé pour 1 an maximum aux seuils et période de référence au profit des agents dont l'état de santé, le handicap, le justifie après avis du médecin du travail ou de prévention ou l'état de grossesse (certificat médical non obligatoire).

Article 4 : Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

Le temps de travail de l'agent est identique qu'il soit sur site ou en télétravail.

Les dispositions relatives à la durée maximale quotidienne, aux durées maximales hebdomadaires, au temps de repos, au temps de pause et à la comptabilisation du temps de travail s'appliquent au télétravail,

Dans le cadre de l'autorisation de télétravail, l'employeur fixe, en concertation avec l'agent les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter, en cohérence avec les horaires de travail du service. Aucune heure supplémentaire ne pourra être générée en télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents télétravaillant sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion des tâches confiées par l'employeur, sur le lieu du télétravail, et pendant les horaires du télétravail.

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Article 6 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Article 7 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 8 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fait l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail ;

- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;

Les modalités de mise en œuvre du télétravail étant fixées jusqu'au 30 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le prolongement de cette période d'expérimentation dans les conditions actuelles

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver le prolongement de la charte relative à la mise en œuvre du télétravail telle qu'elle a été définie par la délibération n° Del.2021-XI-180 du 15 Décembre 2021
- ✚ De définir que la prolongation est proposée pour une durée de 4 mois
- ✚ D'approuver les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies ci-avant ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le prolongement de la charte relative à la mise en œuvre du télétravail telle qu'elle a été définie par la délibération n° Del.2021-XI-180 du 15 Décembre 2021
- ✚ Définit que la prolongation est proposée pour une durée de 4 mois
- ✚ Approuve les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies ci-avant ;
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Discussion :

Monsieur le Maire précise qu'il a été fait 6 mois de télétravail, qu'il y a une période d'analyse et de bilans de ces 6 premiers mois. Bien évidemment, que se passe-t-il au 15 juillet si ce n'est la proposition de prolonger ce qui s'est déjà fait le temps de l'analyse. Il convient de se revoir en octobre avec le personnel et les membres du Conseil Municipal pour dire s'il y a poursuite de cette expérimentation, enfin ce n'est plus une expérimentation, c'est une obligation. C'est simplement dans la durée, est-ce une demi-journée, une journée, trois jours par semaine.

Madame Catherine FRANCOIS demande combien de personnes sont concernées, combien d'agents sont concernés ?

Madame Martine BRASSOUD répond que dans la Collectivité, cela concerne 22 agents sur 150

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du Service Public et qu'il n'est pas possible de faire du télétravail aux espaces verts, ni à la cuisine centrale, ni à la Sambuy, ni quand on s'occupe des enfants ... cela touche peu de personnes. Mais il n'est pas possible de laisser dans un vide juridique donc on prolonge l'accord actuel pour ceux qui souhaitent puissent poursuivre.

23 – Tableau des effectifs : création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent recruter, sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour assurer le bon fonctionnement du multi accueil « les Copains d'abord » il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Il est demandé au conseil municipal :

- + D'approuver la création d'un poste non-permanent d'Educateur de Jeunes Enfants pour effectuer les missions d'appui d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 15 septembre 2022 pour une durée maximale de 3 mois et 15 jours soit jusqu'au 31/12/2022 ;
- + D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuve la création d'un poste non-permanent d'Educateur de Jeunes Enfants pour effectuer les missions d'appui d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 15 septembre 2022 pour une durée maximale de 3 mois et 15 jours soit jusqu'au 31/12/2022 ;
- + Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Madame Martine BRASSOUD indique qu'il s'agit de créer un emploi non permanent à la crèche les Copains d'abord. Elle rappelle qu'un recrutement est actuellement en cours. La nouvelle Directrice de la crèche est recrutée, elle va arriver le 1^{er} septembre 2022, l'adjointe de cette dernière est en congé maternité et ensuite aura, probablement, un congé parental. Il faut donc sécuriser cette équipe pour la rentrée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de renforcer les équipes, pour assurer le travail.

24 – Evolution du tableau des effectifs : stagiairisation d'un agent (Annexe 18)

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire de Faverges-Seythenex, fait le rapport suivant :

L'agent donne satisfaction, il est décidé de proposer la stagiairisation de l'agent.

1- Nomination d'un agent stagiaire au pôle cadre de vie

Il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

En conséquence il est proposé de faire évoluer le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

Il est demandé au conseil municipal :

- + D'approuver la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en poste d'adjoint technique territorial à temps complet au pôle cadre de vie ;
- + D'approuver la modification du tableau des emplois ;
- + D'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuve la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en poste d'adjoint technique territorial à temps complet au pôle cadre de vie ;
- + Approuve la modification du tableau des emplois ;
- + Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Monsieur le Maire indique que cela n'augmente pas la masse de travail, ni les effectifs.

25 – Recrutement d'un contrat d'apprentissage

Madame Martine BRASSOUD Adjointe au Maire de Faverges-Seythenex, fait le rapport suivant :

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage. Il a été décidé d'ouvrir un poste à l'apprentissage préparant au diplôme BAC PRO Services aux personnes et aux Territoires (SAPAT) pour une durée d'un an à la halte-garderie « graines d'éveil » à compter du 22/08/2022.

Il est précisé que la rémunération de l'apprenti est fixée, selon la réglementation en vigueur sur la base d'un pourcentage du SMIC évoluant en fonction de l'âge de l'apprenti et son ancienneté dans l'emploi en alternance.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- + D'approuver le recrutement d'un contrat d'apprentissage rémunéré selon la réglementation en vigueur à la halte-garderie « graines d'éveils » à compter du 22/08/2022.
- + D'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- + Signer la convention à venir avec l'établissement scolaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuve le recrutement d'un contrat d'apprentissage rémunéré selon la réglementation en vigueur à la halte-garderie « graines d'éveils » à compter du 22/08/2022.
- + Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- + Signe la convention à venir avec l'établissement scolaire.

Discussion :

Madame Agnès BALLIEU dit qu'un contrat d'apprentissage c'est bien mais elle se demande pourquoi c'est très ciblé sur la halte-garderie. Pourquoi cette personne ne pourrait-elle pas être un peu en garderie et un peu dans un établissement un peu plus grand, faire un apprentissage sur un effectif de 10 enfants, c'est bien mais ce n'est que pour un an, elle trouve que ce serait mieux pour elle qu'elle puisse être mobile dans une structure où il y a plus d'enfants.

Madame Martine BEAUMONT explique que l'apprenti réalisera d'autres stages et elle aura donc l'occasion de découvrir autre chose.

Madame Agnès BALLIEU demande alors si c'est pour un an ce stage ? Comment ça va marcher ?

Monsieur le Maire précise que c'est un contrat d'apprentissage de deux ans, et il lui rappelle qu'il connaît bien le dossier puisqu'elle a été directrice de la crèche. Le but est de faire une bonne formation,

Madame Martine BEAUMONT précise que c'est aussi une demande de la Directrice de la Crèche car elle a besoin de stabiliser ses effectifs pour encadrer.

Monsieur Claude GAILLARD prend la parole et indique qu'en parlant d'apprentis, il y en a un jeune apprenti au service espaces verts. Ce jeune est à l'origine de la création du fleurissement du rond-point de Carrefour. C'est lui qui a conçu, imaginé, qui l'a fait sous l'autorité de son maître de stage. Mais c'est de ses mains propres que le fleurissement de ce rond-point a été créé. Il souligne ce travail.

Monsieur le Maire reprend en disant que la Commune prend des apprentis quand la possibilité existe. Le but est de les aider à une bonne formation et de les prendre en charge sérieusement, d'avoir le temps de s'en occuper correctement.

Décisions prises par délégation – Information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

✚ Décision n°D.2022 - 12

"Mise à disposition de l'ancienne école de Vesonne à titre précaire à l'association Sou-venir" Commune de Faverges-Seythenex

✚ Décision n° D.2022-14

Portant suppression de la régie de recettes pour la programmation culturelle

✚ Décision n° D.2022-15

Mise à disposition de locaux entre LA SAMBUY et la structure SAMBUY PARAPENTE

✚ Décision n° D.2022-16

Mise à disposition de locaux entre SAMBUY SPORTS et LA SAMBUY

✚ Décision n° D.2022- 17

Prêt CREDIT MUTUEL- 2 000 000 € - 15 ans

✚ Décision n°D.2022 - 18

"Mise à disposition d'un local attenant à l'ancienne Mairie de Seythenex à titre précaire à l'association Epinette " Commune de Faverges-Seythenex

✚ Décision n°D.2022 - 19

"Mise à disposition d'un local attenant à l'ancienne Mairie de Seythenex à titre précaire à l'Association Sou des Ecoles de Seythenex" Commune de Faverges-Seythenex

✚ Décision n° D.2022-27

Mise à disposition de locaux et matériels scolaires à l'accueil de loisirs de la FOL UFOVAL 74 entre la Mairie de Faverges-Seythenex et la FOL UFOVAL 74

Questions diverses**1/ La Sambuy**

Monsieur le Maire donne une information, demandée par plusieurs Conseillers, mais précise que les discussions se passent au sein du Conseil Municipal où la parole est libre, pas sur les réseaux sociaux. Il est possible de s'exprimer sur les réseaux sociaux, libre à chacun. En ce qui le concerne, Monsieur le Maire n'écoute pas et ne regarde pas. Selon lui, le débat politique se passe au Conseil Municipal. Une information est demandée, elle n'est pas envoyée, mais un petit rapport est fait sur le cahier des charges qui a été demandé pour l'étude sur la Sambuy.

Le texte du rapport est le suivant :

La Commune de Faverges-Seythenex est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de la Sambuy qu'elle exploite en direct.

Chaque année, un abondement financier provenant du budget principal de la commune est nécessaire pour équilibrer les comptes d'exploitation de la régie de sorte que la question de l'acceptabilité de ce soutien est aujourd'hui clairement posée.

Autrement dit, au regard de la capacité financière de la Commune, ce soutien financier peut ou pourra venir en arbitrage avec le financement d'autres projets communaux.

Dans ce contexte, la Commune souhaite mener une réflexion permettant, à son terme, au Conseil Municipal de prendre une décision éclairée sur le positionnement de la Collectivité vis-à-vis du devenir de la station de la Sambuy. Pour y parvenir, la Commune devra, en particulier, disposer d'éléments d'analyse sur les aspects techniques (cas de l'état des équipements existants), financiers et juridiques.

L'objet de la mission :

- ↳ Phase 1 : collecte des données d'entrée et de synthèse
- ↳ Phase 2 : réflexion concertée avec l'ensemble des acteurs sur l'avenir du site, bâtie sur 3 scénarios

La mission concerne principalement le site de la Sambuy et dans une moindre mesure celui du Val de Tamié pour le ski de fond.

- On passe ensuite à la synthèse des audits et rapports sur l'activité de la station, état initial du site. A l'intérieur il y a plusieurs dispositions.

- Collecte et recueil des données d'entrée : en 1^{er} lieu, le travail consistera à bénéficier des données d'entrée nécessaires pour les activités hiver/été, si possible sur les 5 dernières années (c'est ce qui a été présenté)

Les données d'entrées sont nécessaires :

- Les rapports d'audits sur les volets juridiques, financiers, d'exploitation et de développement de l'activité (hiver et été) réalisés au cours de 5-6 dernières années
- Les recettes été/hiver
- Les activités mises en place avec des données sur les recettes, la fréquentation
- L'évolution des charges d'exploitation
- L'inventaire des interventions lourdes sur les remontées mécaniques
- Point particulier concernant le téléski de la Sambuy, construit en 1987, son ancienneté est aujourd'hui au cœur des interrogations quant à son avenir à moyen et long terme.

Voilà tout ce qui a été demandé.

- Synthèse des études antérieures et descriptif de l'état initial du site
 - Une phase 2 élaboration des scénarios :
 - Un 1^{er} scénario de rebond ou de reconquête
 - Un 2^{ème} scénario de la poursuite de l'activité
 - Un 3^{ème} scénario de démantèlement des infrastructures lourdes

Chaque scénario comprendra :

- Un retour d'expérience
- Les budgets
- Les objectifs
- Les charges d'exploitation
- Une analyse des contraintes administratives ...

C'est ce qui a été fait.

Remarque 1 : les aménagements proposés devront être réalistes

Remarque 2 : la prise en compte des enjeux environnementaux du site est préconisée

- La présentation de l'équipe pluridisciplinaire

La mission sera réalisée par le Bureau d'étude CIME et l'agence AGATE, deux établissements spécialisés dans l'aménagement de la montagne et le positionnement touristique. CIME étant plus sur l'aspect touristique et AGATE plus sur l'aspect financier.

Il faut souligner que, depuis plus de 5 ans, les structures ont travaillé ensemble sur un certain nombre de petites et grandes stations de moyenne montagne ...etc

Les Cabinets choisis savent de quoi ils parlent, la société CIME est spécialisée en expertise dans le domaine concerné. La société AGATE a beaucoup travaillé avec les Communes et les Intercommunalités.

- La présentation des documents
- Le planning de travail tel que défini : phase 1 janvier/février, phase 2 avec concertation mars/avril et une rédaction de la solution mai/juin. C'est donc ce qui s'est passé.

Il était prévu des réunions, il y a eu des rencontres avec les Conseillers Municipaux pour présenter le dossier, avec les socioprofessionnels et ensuite la réunion publique.

Ce document a été fait le 13 décembre 2021 à Chambéry pour AGATE et signé à Annecy le 6 décembre 2021 pour CIME.

Voilà le cahier des charges et la demande de la Commune. Le résultat a donc été donné, ce travail va donc se poursuivre. D'autres études seront certainement nécessaires et engagées avec ces cabinets-là ou d'autres. Maintenant il faut aller un peu plus loin. Mais la réflexion se poursuit à partir de bases solides. Voici les informations qu'il devait donner.

Il précise aussi que le coût de la mission se répartit comme suit entre les co-traitants :

- 18 jours pour CIME soit 13.500 € HT
- 12 jours pour AGATE soit 9.000 € HT
- Soit 27.000 € TTC (16.200 € TTC et 10.800 € TTC)

Voilà donc à peu près la situation, tout est clair, comme toujours dans cette Commune, nous sommes dans la clarté. Tous les dossiers sont à disposition. Une information est donnée en tant que Conseillers Municipaux, on peut difficilement faire mieux. S'il faut faire mieux, il suffit de demander et les informations seront données.

Sur ce dossier de la Sambuy, le travail de concertation va se poursuivre. Là on est sur l'été, ce n'est pas maintenant qu'il faut le faire car je serai accusé encore de faire cela au mois d'août quand il n'y a personne. Ce sera fait tranquillement durant l'automne, je serai aidé, et seront associées le maximum de personnes, à condition de pouvoir travailler.

Cela va être organisé. Aujourd'hui, je ne suis pas en capacité de dire comment ça va se faire. Il faut préparer l'organisation de ce travail d'équipe, une décision que je souhaite en début d'année 2023 (si en fin d'année 2023, ce sera en fin d'année 2023). Rien n'est bloqué, il faut réfléchir à comment on va s'adapter à la situation qui est donnée. Il y a un constat, un coût important (pas plus tard que cette semaine j'ai signé l'accord pour faire la réparation des dameuses pour 100.000 €, qui s'ajoutent aux 450.000 €, auxquels s'ajoutent également d'autres travaux qui passent dans le budget communal). Quand je dis que la Commune dépense entre 500.000 à 600.000 €, c'est la réalité et ça arrive vers les 700.000 €.

Là-dessus, les élus ont été informés, tout est clair. Maintenant, il faut se dire est ce que la Commune est capable, à Faverges, de prendre en compte l'avenir, les problèmes financiers, économiques, les conditions climatiques pour faire une reconversion intelligente, en écoutant tout le monde ?

Maintenant, si à la fin de la réflexion il faut arriver aux résultats qu'il faut faire 15.000.000 € d'investissements et « *youpi la vie est belle* », ce sera décidé collectivement. Si ce que je pense aujourd'hui ainsi que la majorité des Conseillers, c'est de dire il faut réfléchir à comment s'adapter aux années à venir, il faut le faire collectivement avec la population, avec les socioprofessionnels.

Encore une fois, il faut prendre le temps de la réflexion, il faut se faire aider par les Cabinets spécialisés (ce n'est pas une histoire entre le Maire et la station, pas une histoire des élus), c'est le Conseil Municipal qui décidera, pas la population. Il faut bien comprendre que pour que la démarche soit comprise il faut avoir un vrai débat, échange avec la population, les pour/les contre ...

Depuis que le débat est lancé, il y a de très bons retours de citoyens qui ont écrit pour dire ce qu'ils pensent par rapport à ça. Bien sûr ces citoyens seront associés à la réflexion. La réflexion doit être conduite sainement

pour qu'elle tienne debout même s'il n'est pas possible de faire des groupes de 200 personnes. Il faut faire des groupes spécifiques.

"Honnêtement, je ne suis donc pas en mesure de dire comment ça va se passer (ils étaient encore en réunion le matin même pour parler de ce dossier avec des Cabinets spécialisés). Il faut réfléchir et début septembre je proposerai à l'équipe des Adjointes un schéma. Ensuite il sera décidé de le mettre en place avec les Conseillers Municipaux et les partenaires (la population, les personnes directement concernées et les citoyens qui s'intéressent au dossier, pas d'exclusivité, la Sambuy appartient à tout le monde, ils sont au service de tous, même ceux qui ne partagent pas le même point de vue)."

Monsieur le Maire n'a pas de point de vue arrêté, il dit simplement que 600.000 € toutes les années, en tant que gestionnaire cela pose un problème. Ce qui serait grave, c'est que le Maire n'alerte pas de ce dérapage financier ; après il faut l'assumer ou pas. Il faut poser le problème qui va se résoudre dans la clarté.

Madame Véronique BOUCHET prend la parole pour continuer sur le fait que Monsieur le Maire évoque la transparence et la communication. Il y a plusieurs points qu'elle souhaite évoquer.

Une vidéo a été enregistrée sur la soirée débat de la Sambuy, elle souhaiterait savoir si elle allait être mise en ligne ou pas, de quelle façon, si elle allait être exploitée ou pas, s'il y avait quelque chose à communiquer ou pas.

Monsieur le Maire se questionne pour demander si la vidéo n'est pas déjà en ligne. Il va faire vérifier. Il pense que sur certains aspects, tout le monde n'a pas donné une très bonne image ni de sa fonction. C'était une réunion nécessaire -, les gens se sont exprimés, toutes les expressions sont acceptables, il n'y a pas eu d'incorrections très graves au niveau des attitudes un peu bizarres mais rien de grave. Il dit que maintenant, personnellement, il n'ira pas regarder la vidéo de cette soirée.

Madame Véronique BOUCHET indique qu'il faut préciser les informations qu'il lui semblait connaître. Elle pensait être claire avec ça mais a lu des choses très contradictoires où elles lui ont été rapportées, et elle a été questionnée sur ce sujet-là.

Certains doutent encore que l'intégralité de l'audit ait été communiqué à tous. Elle souhaiterait donc que Monsieur le Maire réaffirme ici que la version communiquée est bien la version intégrale pour lever toute ambiguïté et ainsi que l'ensemble des élus l'entende et le fasse savoir de façon claire, et ne dise pas l'inverse.

La communication qui a été faite sur le résultat de l'audit par mail à l'ensemble des élus a été faite par mail le 29 juin. Il lui semble que c'est pareil pour tous, élus majoritaires, et élus minoritaires.

Les deux autres groupes ont communiqué sur les réseaux sociaux en laissant entendre que seuls les groupes minoritaires l'avaient reçu à cette date-là, ce qui signifiait qu'il y avait eu une diffusion par mail au préalable au groupe majoritaire.

Elle l'a signalé à Madame BERNARD par mail que c'était erroné, mais il n'y a pas eu de modifications rectificatives de ces propos sur les réseaux sociaux.

Elle tenait donc à le signaler ce soir au Conseil et bien redire devant les groupes majoritaires et minoritaires qu'a priori, la communication par mail s'est faite dans un même temps à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire confirme totalement qu'il n'y a pas d'informations différenciées entre les Conseillers de la majorité et ceux de la minorité. Il faut être bien clair par rapport à ceci.

Encore une fois, il n'y a rien à cacher, il faut sortir du complotisme. Le dossier est là, sur la table, il faut y réfléchir. C'est limpide, le dossier est tel qu'il a été présenté, il n'y a pas une ligne supplémentaire, tout a été donné. Le rapport est bien celui-ci.

Maintenant, il est à travailler, à approfondir.

Certains disent et Monsieur le Maire l'entend, qu'il était peut-être à charge, mais quelle étude autre faudrait-il faire ? Il est évoqué une étude d'impact économique ... Que rapporte la station économiquement ? Une étude va être confiée à un Cabinet indépendant et spécialisé. Quelles sont les retombées économiques de la station ? Il faudra être au clair, ce ne sera pas une décision prise à l'aveugle.

Il y a le point de vue économique, mais aussi environnemental. Rien ne doit être caché ni être pris à la légère. Comme il l'a toujours dit jusqu'à présent, il ne passera pas la « patate chaude » à ses successeurs, le Conseil Municipal prendra ses responsabilités. Il faut encore continuer à réfléchir, mais il faudra quand même à un moment donné trancher.

C'est un dossier complexe qui ne touche pas simplement la Commune de Faverges, mais aussi toutes les stations de moyenne montagne. Il peut garantir que certaines auront plus de mal que d'autres. La commune a des difficultés comme toutes les autres, mais simplement le problème est posé sur la table. Il faut réussir à réfléchir intelligemment et collectivement. Personne ne peut dire que les choses sont cachées, elles sont sur la table, le débat est ouvert.

"J'ai une position mais je suis prêt à la faire évoluer. Il n'y a rien d'arrêté, je suis dans la réflexion. Ce qu'il y a de sûr, c'est que je trouve que la charge de la Commune est importante."

Monsieur Bernard PAJANI revient sur un point qui a déjà été débattu le 28 juin lors de la soirée débat sur la Sambuy. Un chiffre a été avancé : pour 1 € d'argent mis dans la station, la retombée économique est de 6 €.

Effectivement, si on va consulter le site de Savoie Mont Blanc Tourisme, on trouve ce chiffre mais si on remonte sur cette étude de Savoie Mont Blanc Tourisme, on s'aperçoit au départ que cela ne concerne que les grandes stations de Tarentaise et de Maurienne, donc que la Savoie. Mais absolument pas les stations de Haute Savoie. Les retombées économiques sur la Savoie, tout le monde le sait, sont bien supérieures à celles de la Haute Savoie. Avancer ce chiffre de 6 € de retombée économique pour 1 € de mise de fonds est faux.

Monsieur le Maire reprend en disant que c'est justement pour cela qu'il faut faire une étude avec des gens spécialisés, il n'est pas possible de comparer la station de Courchevel avec la Sambuy, ni Tignes, même avec une petite station avec des équipements. La Sambuy n'a pas d'hébergement ni de restaurant, cela n'a rien à voir. Il faut se faire aider. Monsieur le Maire n'est pas en mesure de dire quelles sont les retombées. Il n'est pas spécialisé et donc il faut interroger un Cabinet spécialisé. Il faut prendre le temps de la réflexion, il n'y aura aucune réflexion prise à la hâte.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET peut dire que dans les stations des Pyrénées, les années où il n'y a pas de neige, c'est vraiment mortel. Ce sont des montagnes horribles. Ici, il n'y a pas ce contexte-là. Au contraire, il y a un petit bijou, il y a un cadre qui permet beaucoup de choses. Elle pense qu'il est possible de sortir « très gagnant » de cette situation mais ce sera très compliqué pour les autres grosses stations qui n'ont pas intégré qu'elles avaient aussi ce chemin à prendre.

Madame Florence GONZALES souhaite passer un message mais regrette seulement que toutes les personnes des minorités ne soient pas toutes présentes.

« C'est avec beaucoup d'agacement mais également de déception que je lis certains propos que je jugerai déplacés envers la Conseillère que je suis sur les réseaux sociaux suite à la réunion publique concernant la Sambuy. Quand je reprends les commentaires d'une liste de la minorité disant "quelques conseillers ont tenté une défense, bien rangés derrière leur chef". Je ne peux que m'indigner et je me sens visée puisque nous sommes deux Conseillers à avoir pris la parole. Vous commencez toutes et à tous à me connaître et savez que je suis directe dans mes propos, parfois peut-être maladroite, trop brutale mais je suis entière et j'ose dire ce que je pense, je défends mes positions auprès de tous avec honnêteté. Alors oui, je prends des coups certes mais je préfère le face à face. Alors oui, il est peut-être difficile de travailler tous en harmonie, oui, la minorité se sent peut-être écartée mais en temps que Conseillère, je refuse de servir de cible à certaines rancœurs et à des propos mensongers ».

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND précise qu'il ne veut pas rentrer dans un débat. Les 26.000 € le questionnent. À savoir, va-t-il y avoir encore quelque chose à venir ? En effet, le soir de la réunion, Monsieur le Maire avait évoqué une étude à 4.000 €.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'est trompé. La réunion a duré 2h30, il a finalement donné un chiffre erroné. Ici, il reconnaît qu'il s'est trompé. Cela lui arrive aussi.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND reconnaît que l'erreur est humaine.

Pour en revenir au sujet, comme évoqué précédemment par Monsieur le Maire, la réunion publique était nécessaire.

Le groupe minoritaire « Une Energie Nouvelle » était présent à cette réunion, on ne peut lui reprocher d'avoir dit certaines choses, car il n'a pas pris la parole préférant laisser les gens s'exprimer. C'était une réunion destinée à la population. Le groupe minoritaire qu'il représente avait déjà participé au débat avant, avec tous les élus.

Mme Véronique BOUCHET fait une interprétation pleine de suspensions. Elle devra rapporter où il a été dit qu'elle avait reçu l'audit avant eux.

Monsieur le Maire précise que chacun peut s'exprimer comme il le veut sur les réseaux sociaux.

Le plus gênant est qu'avec les Conseillers Municipaux, le débat doit avoir lieu pendant le Conseil Municipal.

En temps que Conseillers Municipaux, ceux-ci ont les moyens de s'informer (il peut comprendre pour une personne qui n'a pas les moyens de s'informer ou n'essaie pas, qu'elle affirme quelque chose qui est erronée).

Madame la Directrice Générale des Services est là pour les informer. Il n'est pas normal qu'une partie de la minorité parle d'un dossier de 173 pages qui n'a jamais existé. Le débat se fait lors du Conseil où il faut se dire les choses, c'est public, c'est clair, c'est net. Il est dommageable que des Conseillers Municipaux lancent de fausses informations. C'est ce qui fait le buzz !

Qu'une personne ne participant pas à la vie communale dise des sottises, ce n'est pas grave, mais c'est plus gênant quand ce sont les Conseillers eux-mêmes. Ils ont les moyens de poser toutes les questions, de se renseigner lors des Conseils où il est possible de s'exprimer. Ils ont les moyens d'avoir les bonnes informations. Mais, ce n'est pas une critique !

Que les gens critiquent l'action du Maire, cela fait partie du jeu, on est en démocratie, il n'y a pas de souci.

Mais il ne faut pas que les Conseillers disent des choses fausses, cela devient inquiétant. Si le maire doit rectifier ce que disent les Conseillers de la majorité ou de l'opposition, ça ne va plus.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND indique qu'il ne sent pas visé par les choses fausses mais chacun est libre de s'exprimer de la manière qu'il l'entend.

Madame Véronique BOUCHET reprend en précisant qu'elle ne remet pas en cause le fait que chacun puisse s'exprimer librement mais elle rejoint Monsieur le Maire sur le fait qu'il y a quand même une marge entre la réalité et les informations extraites, partielles donc erronées.

Elle fait donc relecture du courriel qu'elle a adressé à Madame BERNARD qui a écrit sur Facebook :

« Bonsoir Anne-Marie, une Energie nouvelle écrit : – "Pour information, le rapport écrit de l'étude n'a été transmis aux minorités que le 29 juin 2022." – Ce propos insinue que Monsieur le Maire aurait fait le choix de

l'envoyer plus tôt aux Conseillers Municipaux du groupe majoritaire. Pour information, je l'ai également reçu le 29 juin. Aucun autre écrit ne m'avait été transmis jusque-là. Signé Véronique BOUCHET ».

Madame BOUCHET n'a eu aucune réponse et aucune rectification sur le texte n'est paru sur Facebook où il est resté en l'état. Les mêmes propos ont été tenus par Madame Charline MAURICE sur son site Facebook. Madame BOUCHET trouve qu'on est quand même dans l'insinuation, le mensonge, le complotisme. Ce n'est donc pas la même chose pour elle. Elle rejoint les propos de sa collègue, cela remet en cause l'honnêteté de l'ensemble des élus.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND répond à Madame Véronique BOUCHET de se détendre. Il lui dit que, comme à son habitude, elle fait une interprétation pleine de suspicions, arrangeant les choses dans son petit monde. La phrase signifiait juste qu'ils ne pouvaient avoir divulgué quoi que ce soit, ils n'étaient pas détenteurs du document de l'audit. Ils n'ont jamais dit que la majorité l'avait en sa possession.

Monsieur le Maire indique que la liberté est totale, chacun fait ce qu'il veut. Il précise que lorsque cela se passe au Conseil, la parole est libre.

Monsieur Yves CREPEL précise qu'il a été dit qu'une présentation avait été faite pour l'équipe majoritaire avant la présentation en Conseil Municipal. Le document avait été remis par un mail à tout le monde, il ne peut pas dire le contraire. Mais est ce qu'il y a eu une présentation faite à l'équipe majoritaire avant la réunion privée ?

Monsieur le Maire réplique en disant que c'est tout simple. Une étude est faite, elle est rendue au Maire de la Commune, il en informe ses Adjointes et ensuite il organise une réunion avec son équipe majoritaire pour préparer le Conseil privé du 15 juin, comme ils se sont d'ailleurs réunis il y a 2 jours pour préparer le Conseil de ce 20 juillet.

Monsieur Yves CREPEL demande donc confirmation qu'une présentation a été faite à l'équipe majoritaire.

Monsieur le Maire confirme la présentation à la majorité du Conseil. Elle a été présentée 3 jours avant le Conseil et ensuite à l'ensemble du Conseil. Oui, il y a bien des réunions internes à la majorité comme les élus minoritaires ont des réunions internes à leur groupe.

Monsieur Yves CREPEL confirme que c'est normal.

Monsieur le Maire reprend en disant que si c'est ce qu'il veut entendre, oui, la majorité a les informations avant. Tout le monde a eu la même information.

Monsieur Yves CREPEL coupe en disant « avec une présentation avant ».

Monsieur le Maire reprend en disant que les équipes minoritaires se réunissent bien avant, comme pour la majorité.

Il précise que les études faites par les prédécesseurs n'ont jamais été présentées au Conseil Municipal. Les études qui ont été faites entre 2017 et 2019 n'ont jamais été vues par les collègues Conseillers Municipaux à l'époque dans l'opposition. Il ne faut pas reprocher à l'équipe municipale d'être transparente, elle montre les études alors que les autres ne le faisaient pas. Même si Monsieur CREPEL n'était pas Conseiller Municipal, il soutient quand même ces pratiques car il s'est présenté sur cette liste-là.

Monsieur Yves CREPEL précise qu'il ne faut pas revenir sur ces choses-là. Il est d'accord, il faut avancer.

Monsieur le Maire ne l'accuse pas mais lui dit qu'il ne peut pas objectivement dire à Monsieur le Maire vous devriez faire comme ci, comme ça, alors qu'il est d'une grande clarté. Les études sont présentées alors que les prédécesseurs ne les ont jamais présentées au Conseil Municipal. Il devrait donc apprécier le mieux.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET reprend la parole en rappelant qu'auparavant comme élue minoritaire, elle avait dû faire appel à une commission nationale qui s'appelle la CADDA pour obtenir certains documents nécessaires à sa mission.

Monsieur le Maire reprend en disant que jusqu'à présent personne n'a eu besoin d'aller voir la CADDA pour demander des documents de la Commune. Personne n'ira jamais demander à la CADDA car il n'y a rien à cacher.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND tient à s'excuser si certaines personnes se sentent blessées car ce n'est pas du tout leur but. Ils essaient, eux, en temps que minorité, de retranscrire des propos qui semblent au plus proche de la réalité, de leur réalité (peu importe de quel côté il se place, il y a toujours qu'une réalité qui est différente). Il tient aussi à remercier d'avoir pris en compte et entendu les personnes qui étaient à la présentation publique, car il pense que c'est un bon travail que le Conseil Municipal a fait pour la station et la population.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET précise que là où il se trompe c'est que cette façon de travailler décrite par Monsieur le Maire est anticipée avant les réunions.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND intervient à nouveau en reprenant la chronologie des événements. Il rappelle que les minorités sont là pour construire et non pas détruire.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET reprend en disant "Quand le sujet est lancé, c'est dans notre ADN de faire des réunions publiques et des groupes de travail derrière."

S'il y a du public, c'est très bien, on peut discuter. Mais l'idée de devoir faire cette démocratie participative parce qu'ils sont venus manifester, « ça fiche un peu les boules », alors que c'est ce qu'on essaie de faire depuis le début.

Suit un échange répétitif entre Madame la 1ère adjointe, Monsieur le Maire et Monsieur Damien VACHERAND-DENAND, reprenant le fonctionnement de l'équipe majoritaire en concertation et en toute transparence avec les minorités et la population.

Monsieur le Maire conclut les propos : "Le débat a lieu dans la clarté. Tout a été entendu, dans le respect de chacun. Le lieu du débat se passe au Conseil, et non sur les réseaux sociaux où je ne vais pas !

Je m'exprime dans le bulletin municipal, et celui-ci sera distribué demain."

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND interrompt en disant qu'il peut y avoir une différence entre ce qu'on dit, ce qu'on voulait dire et ce qui peut être dans l'esprit des gens.

Madame Julie DENAMBRIDE prend la parole pour dire que par rapport à ce qui a été présenté lors du Conseil, elle se trouve rassurée car, dans la présentation du 15 juin, tout le côté affectif de la station et tout le côté économique n'apparaissent pas et n'étaient pas pris en compte.

Il lui semblait que le calendrier était très rapide et qu'il fallait prendre des décisions très rapidement.

Là, il se dit qu'il y a du temps pour réfléchir tous ensemble, il n'est pas dit qu'il faut faire l'impossible pour cette station. Tout le monde sait qu'il y a le réchauffement climatique, (ils ne sont pas complètement dans le déni) mais il faut accompagner les choses et c'est vrai qu'entre ce qui s'est dit le 15 juin et lors de ce Conseil, elle a l'impression qu'il y a des choses qui ont évolué (peut-être que Monsieur le Maire l'avait en tête mais cela n'a pas été ressenti) mais il y a quelque chose de rassurant. Les habitants ont été entendus dans leur souhait.

2/ La Sambuy – Groupes de travail

Monsieur Yves CREPEL précise qu'il avait des questions mais que le débat qui vient de se passer donne réponse à toutes les remarques qu'il avait pu écrire avant qu'il les pose donc c'est parfait.

Il rejoint donc tout à fait Madame DENAMBRIDE dans son analyse, les choses évoluent dans le bon sens, et il se réjouit que tout le monde puisse travailler ensemble.

Il regrette seulement que des gens se sentent visés ou attaqués, ce n'est pas le but visé. Parfois ça peut être mal compris, les réseaux sociaux, il y a à boire et à manger, tout le monde le sait. Il faut trier.

Sur la Sambuy, comme il a été dit, le fait de prendre en compte la partie socio-économique avec une future étude, peut-être un point important. La question a déjà été posée lors du Conseil privé et les habitants l'ont reposée également.

Il avait été évoqué la date du mois d'octobre pour une décision. Ce sera un peu plus tard et c'est tant mieux car il s'inquiétait avec un mois d'août qui arrivait, il aurait fallu commencer tout de suite les groupes de travail.

C'est très clair maintenant, les choses ont été prises en compte et c'est parfait. Ça va permettre de remettre les choses un peu plus au clair et au calme pour avancer ensemble.

Sa question complémentaire, ce sont les groupes de travail qui ont été proposés. C'est le plus important. Il va falloir définir comment faire les groupes de travail, qui doit venir ? Est-ce que chacun peut dire « moi je viens en tant qu'habitants » ? Est-ce qu'il faut que ce soit une association qui vienne ?

Des associations sont en train de se créer actuellement. Comment cela va se situer pour pouvoir travailler calmement. Il ne faut pas prendre des excités qui vont se mettre debout sur les tables, ça ne sert à rien. Ces groupes de travail seront très importants pour travailler ensemble, pour avancer, à partir du moment où tout est bien structuré.

Monsieur le Maire reprend en disant que rien ne sera fait dans la précipitation, il faut y réfléchir, se faire aider car il faut que ces groupes de travail soient représentatifs. Encore une fois, les choses se décident au Conseil, ce ne sont pas des groupes de pression qui décideront. C'est le Conseil Municipal qui décidera comment il faudra faire pour réfléchir.

Monsieur Yves CREPEL intervient pour dire que les groupes de travail, c'est intéressant. Ils peuvent apporter des éléments intéressants.

Monsieur le Maire dit qu'il sait très bien qu'il ne faudra pas faire des groupes de travail de 40 personnes, ce ne sera pas efficace. S'il y a 80 personnes intéressées, il faudra bien savoir comment organiser.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET dit aussi qu'il peut y avoir des gens très spécifiques qui auront besoin d'être questionnés.

Après, cela dépend si on s'attaque aux dépenses économiques, aux représentations, à tous ces sujets ... forcément ce sera abordé différemment.

Ce n'est pas un classique atelier de travail. C'est pour ça qu'il faut des gens particuliers avec des capacités pour recevoir un groupe, pour le faire travailler, pour l'inviter à s'exprimer.

Il faut avoir une capacité d'analyse par des gens qui sont habitués à accompagner des changements de représentation.

3/ Subvention au club de Basket

Monsieur Yves CREPEL souhaite revenir sur le point n°4 concernant l'attribution d'une subvention spécifique au Club de Basket car il lui a été demandé lors de ce Conseil qu'il sorte de la salle, mais il indique qu'il n'est plus le Président du Club de Basket depuis un mois.

Par contre, il tenait officiellement et comme l'a très bien fait Monsieur VACHERAND-DENAND, à remercier Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET qui est allée jusqu'au bout de sa démarche car ils avaient travaillé ensemble sur le sujet Voltfase. La société Energie avait participé à la section "jeune maillot" avec la publicité Voltfase. Il remercie donc Mme TREMBLAY-GUETTET d'avoir défendu ce dossier jusqu'au bout.

Monsieur le Maire remercie Jeannie TREMBLAY-GUETTET pour son implication.

4/ Travaux dans les écoles

Monsieur Yves CREPEL indique que pour son dernier point des questions diverses, il aurait aimé le poser plus tôt dans une réunion de commission.

Il avait questionné Monsieur GAILLARD pour savoir s'il allait y avoir prochainement une commission travaux ; malheureusement et pour raison de planning, cela n'a pas pu se faire.

La rentrée des classes est en septembre pour les écoles. Il y a des travaux à faire que les parents d'élèves et les enseignants demandent sur l'école de Seythenex, pour la cour, et au niveau des WC pour l'école de Viuz-Kolinka. Est-ce qu'il y a des travaux qui sont prévus pour les écoles sachant que la rentrée est en septembre ?

Monsieur Claude GAILLARD répond de façon plus précise.

D'abord, les budgets sont établis en début d'année, ce sont des choix politiques et budgétaires qui sont assumés.

En ce qui concerne les écoles, il regrette d'être un peu vif mais le problème des WC à la maternelle de Viuz-Kolinka date de plusieurs années.

Le problème de la cour à Seythenex est aussi à résoudre car cette cour a été mal faite, tout se dégrade. Les services municipaux sont en train de la rafistoler.

Il avait été demandé au 2^{ème} conseil d'école de Seythenex, un projet qui n'a été qu'un brouillon. Il suffirait de mettre une couche de goudron pour rendre la cour belle, mais ce n'est pas ce que les élus veulent.

Un 3^{ème} puis un 4^{ème} projet sont arrivés à la Mairie. Lorsque les services techniques doivent budgéter, calculer les coûts et que les projets se succèdent, c'est un peu difficile à suivre.

Pour la préparation du budget, il y a eu trois réunions pour la partie investissements. À un moment donné, il faut faire des choix. Le choix a donc été de ne pas budgéter l'école de Seythenex car cela n'a pas été fait pendant des années, et la réflexion n'est pas suffisamment mûrie. Il n'y a pas urgence.

D'autres bâtiments publics n'ont jamais vu un pinceau, une couleur de peinture depuis des années, comme la salle omnisports depuis qu'elle est réalisée. Aujourd'hui, il y a énormément de travaux d'entretien en retard. C'est pareil pour le groupe René-CASSIN qui a été mal entretenu.

Donc les deux dossiers importants à régler sont la cour de Seythenex et les WC de l'école Kolinka.

Il ne faut pas croire que c'est une petite chose les WC, car il faut casser toute la dalle. Les choix sont faits collectivement par tout l'exécutif et quelquefois par les services qui rappellent si c'est par mesure de sécurité.

Cette notion de sécurité est primordiale à tout le reste car il existe un plan pluriannuel qui a été fait par l'équipe précédente, validé par la Préfecture et il faut le respecter.

Monsieur Claude GAILLARD indique qu'à l'école Kolinka, il a fallu faire un ascenseur avant de faire les WC. L'ascenseur coûte 80.000 €. S'ils n'avaient pas été soumis aux règles d'accessibilité, les WC auraient été faits.

La cour de l'école de Seythenex est prévue pour 2023 car ce sont des gros travaux qui durent longtemps.

Une solution sera peut-être trouvée. Une réunion a eu lieu à Seythenex, décidée par l'Inspecteur de l'Académie avec la Directrice de l'école et les élus. L'Inspecteur d'Académie n'a pas souhaité inviter les parents d'élèves, jugeant que c'est une affaire entre l'Education Nationale et la Collectivité.

La Directrice doit travailler pour le 1^{er} conseil d'école avec les parents d'élèves et avec son équipe pédagogique sur un projet à présenter à la municipalité.

Les travaux ne peuvent être engagés tant que sont présentés de temps en temps de nouveaux projets. Il faut que les projets soient figés, acceptés par tout le monde.

Cela a aussi permis de découvrir que la petite cour de la maternelle n'était pas utilisée, alors qu'il n'y a pas assez de place dans la cour d'en bas. Pourtant, il y a un préau, et de l'ombre.

À un moment donné, il faut stabiliser les choses, il faut que les choses soient bien définies, et ensuite les services municipaux feront ce qu'il y a à faire.

Monsieur Yves CREPEL reprend en disant qu'effectivement c'est comme pour tout, il faut que les gens s'expriment et que les choses avancent. Il est bien d'accord.

Simplement, il évoque cela car cela touche l'enfance. Lors d'une commission culturelle, Monsieur le Maire a beaucoup insisté sur la partie enfance, d'où la demande de savoir comment cela se passe. Il est dit que ça sera fait en 2023, il n'y a pas de problème. Les gens sont maintenant informés.

Monsieur Claude GAILLARD réplique en disant qu'il a assisté au 2^{ème} Conseil d'école, où étaient présentes Mesdames l'Adjointe, et la représentante de la Municipalité pour les Conseils d'école. Il a dit et assumé que la cour sera budgétée pour 2023.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GAILLARD.

Il constate que tout le monde s'est bien exprimé.

Il indique que le prochain Conseil est fixé au 28 septembre 2022.

Il souhaite une bonne soirée, de bonnes vacances à toutes et à tous.

La séance est levée à 20h57.